



Chevaliers
de Colomb®

Manuel du Député d'État

2025-2026

Manuel du Député d'État

2025-2026

Ce manuel sert de guide de référence pratique contenant des réponses aux questions qui pourraient survenir pendant le mandat d'un Député d'État. Des réponses détaillées aux nombreuses questions peuvent également être trouvées dans le livret « Charte, Règlements et Constitution » et/ou dans le Centre de ressources pour officiers.

TABLE DES MATIÈRES

Liste des contacts de la mission fraternelle	4
Rôles, tâches et responsabilités	5
Rôle de direction	5
Tâches.....	5
Soutien	5
Aumônier d'État	5
Directeurs et responsables du Conseil d'État.....	6
Députés de District.....	6
Responsabilités supplémentaires	6
Une communication efficace	7
Croissance des effectifs	7
Conservation des effectifs	8
Raconter l'histoire des Chevaliers de Colomb	8
Requêtes médiatiques.....	9
Utilisation de l'emblème à des fins promotionnelles.....	9
Évangélisation et formation à la foi	9
La vision du bienheureux McGivney	9
Directeur d'État de l'évangélisation et de la formation à la foi	9
Rencontre Cor	9
Modèle de programme « La foi en action »	10
Catégories de programmes.....	11
Programmes vedettes	11
Prix du Programme de service international	11
Programmes retenus au niveau du territoire	11
Prix du programme de service du conseil d'État	11
Famille de l'année	11
Commande de fournitures	12
Secours en cas de catastrophe	12
Questions financières	12
Dépenses et responsabilités	12
Couverture d'assurance des officiers d'État	13
Obligations des officiers d'État et des officiers du Conseil.....	13
Responsabilités du conseil en matière de conservation	13
Questions concernant les conseils subordonnés	13
Prix Conseil Étoile.....	14
Croissance et conservation des conseils.....	14
Engagement du conseil	14
Programme de reprise des activités des conseils	14
Remarques	15
Réinstauration du conseil	15
Questions fraternelles	15
Fusions de conseils.....	15
Secrétaires financiers	15
Réunions du conseil d'État.....	16
Bureau de la protection de la jeunesse (BPJ) des Chevaliers de Colomb	16
Respect des exigences du diocèse en matière d'environnement sécuritaire.....	17
Signaler les allégations d'inconduite sexuelle	17
Programme pour un environnement sécuritaire (PES) des CdeC	18
Protocole et cérémonials.....	19
Cérémonie d'exemplification	19
Membres d'assurance inactifs.....	20

Changement du nom du conseil ou du siège.....	20
Archives juridictionnelles.....	20
Conseils universitaires.....	21
Renseignements d'ordre général	21
Responsabilités du Député d'État.....	22
Développement de nouveaux conseils.....	22
Conférence des conseils universitaires	22
Degré du patriotisme	22
Structure.....	22
Provinces	23
Districts.....	23
Assemblées locales	23
Corps de garde	23
Relation avec le degré d'adhésion	23
Programmes de degré du patriotisme.....	24
Questions d'assurances	24
Statut actuel	24
Structure.....	24
Produits et objectif	25
Ventes et service	25
Comment le Député d'État peut-il aider?	26
Séminaires sur les prestations fraternelles.....	26
Questions générales	27
Église et hiérarchie.....	27
Médailles d'officiers miniatures	27
Médailles d'officiers	27
Bourses d'études et de recherche	27
Affaires juridiques	28
Centre de ressources pour officiers.....	28
Signaler des allégations d'inconduite.....	28
Règlements administratifs de l'État du conseil local et d'assemblée.....	29
Investissements du conseil.....	29
Assurance du conseil des Chevaliers de Colomb	31
Protéger les précieuses marques des Chevaliers de Colomb.....	32
Utilisation fraternelle ordinaire.....	32
Marchandises et fournisseurs	33
Conseils utilisant des sociétés locales	33
Calendrier – Quoi faire et quand	35
Au moment de l'élection.....	35
Au cours du mois de juin	36
D'ici le 1er juillet	36
D'ici le 10 juillet.....	37
D'ici le 15 septembre	37
D'ici le 1er octobre.....	37
D'ici le 1er novembre	37
D'ici le 1er décembre	37
D'ici le 15 janvier	37
D'ici le 1er février	37
D'ici le 15 février.....	37
D'ici le 30 avril	38
Annexe : Communiqué de presse	39

LISTE DES CONTACTS DE LA MISSION FRATERNELLE

Personnes-ressources

Mission fraternelle – fraternalmission@kofc.org

Dossiers d'adhésion – membership@kofc.org

Gestion et facturation des membres – experts@kofc.org

Knights Gear (États-Unis) – support@knightsgearusa.com, 1-833-695-4872

Knights Gear (Canada) – support@knightsgearca.com, 1-833-695-4872

Fournitures en ligne – customersupport@webbmason.com, 1-833-591-7770

Service de l'Information catholique – cis@kofc.org

Cérémonies – ceremonials@kofc.org

Comptes du Conseil – council.accounts@kofc.org

Nominations des secrétaires financiers – financial.secretary@kofc.org

Département juridique – advocate@kofc.org

Conseils universitaires – college@kofc.org

Membres affiliés – affiliate@kofc.org

Cor – cor@kofc.org

Dates importantes pour la production des formulaires

1 ^{er} juin	Transfert électronique de fonds (n° TEF)
	<i>Nomination des députés de district (formulaire n° 189-F)</i>
1 ^{er} juillet	<i>Responsables du programme de services d'État (formulaire n° 365-ÉTAT)</i>
31 janvier	<i>Rapport annuel d'activités fraternelles (formulaire n° 1728-F)</i>
30 avril	<i>Prix du programme du Conseil d'État (n° SPAW)</i> <i>Médaille du bienheureux Michael McGivney (n° BMMM)</i>
Au besoin	<i>Famille de l'année – Formulaire d'inscription (n° 10680-F)</i> <i>Avis d'élection des officiers d'État (n° 111-F)</i>

Personnes-ressources utiles

Territoire	Titre	Nom	Courriel	Téléphone	Juridiction
NORD-EST	Directeur de la croissance territoriale	Ralph Rossi	ralph.rossi@kofc.org	203-410-1823	NY, PA
	Directeur de la croissance régionale	Bill Chasse	bill.chasse@kofc.org	203-361-8693	DE, ME, NH, NJ, VT, WV
	Directeur de la croissance régionale	Ken Latham	ken.latham@kofc.org	203-215-1183	CT, DC, MD, MA, RI
SUD-EST	Directeur de la croissance territoriale	Dave Tebo	dave.tebo@kofc.org	203-215-8379	GA, LA, SC
	Directeur de la croissance régionale	JC Reiher	claude.reiher@kofc.org	203-804-0332	AL, FL, NC, MS
	Directeur de la croissance régionale	Brandon Brown	brandon.brown@kofc.org	203-215-5769	AR, KY, TN, VA
CENTRE OUEST	Directeur de la croissance territoriale	Steve Cohen	steve.cohen@kofc.org	203-430-8528	MI, OH
	Directeur de la croissance régionale	Joe Ramirez	joe.ramirez@kofc.org	203-444-2954	IN, MO, WI
	Directeur de la croissance régionale	Jim Caffrey	jim.caffrey@kofc.org	203-214-7955	IL, IA, KS
	Directeur de la croissance régionale	Ray Lopez	ray.lopez@kofc.org	203-444-2921	MN, NE, ND, SD
OUEST	Directeur de la croissance territoriale	Bob Kish	bob.kish@kofc.org	541-760-2821	CA, TX
	Directeur de la croissance régionale	Marty Yzaguirre	marty.yzaguirre@kofc.org	203-645-3336	CO, NM, OK
	Directeur de la croissance régionale	Chuck Davlin	chuck.davlin@kofc.org	203-500-1302	AK, HI, ID, MT, WA, WY
	Directeur de la croissance régionale	Pona Magana	pona.magana@kofc.org	203-430-7863	AZ, OR, NV
CANADA	Directeur de la croissance territoriale	Alain Cayer	alain.cayer@kofc.org	203-868-1585 o 613-314-0811	MAN, QC
	Directeur de la croissance régionale	Paul Perry	paul.perry@kofc.org	203-823-8358 o 902-270-6001	T.-N.-L., N.-É., ONT., Î.-P.-É
	Directeur de la croissance régionale	Ryan DeHaan	ryan.dehaan@kofc.org	475-306-3710 o 604-872-2269	ALB., C.-B., N.-B., SASK

RÔLES, TÂCHES ET RESPONSABILITÉS

Un rôle de chef de file

En tant qu'adjoint du Chevalier Suprême au sein d'une juridiction, le Député d'État donne le ton en qualité de chef de file au sein du conseil d'État. Ses paroles et ses actions auront une influence importante sur la manière dont la juridiction accomplira avec succès ses objectifs au cours de l'année fraternelle.

En tant que directeur général, le Député d'État dirige le conseil des officiers d'État dans l'élaboration d'un plan opérationnel sur cinq ans qui définit les objectifs de croissance des effectifs et des assurances, le développement de nouveaux conseils, la programmation, les œuvres caritatives, la sensibilisation, la communication et les relations publiques dans la juridiction.

Le Député d'État et ses officiers sont également chargés de s'assurer que tous les Députés de District, les Grands Chevaliers et les Secrétaires financiers au sein de la juridiction reçoivent la formation appropriée pour assumer effectivement leurs rôles. Le Député d'État doit également s'assurer qu'un système de communication complet à l'échelle de la juridiction (téléphone, courriel, etc.) est mis en place et est aussi efficace que possible.

Enfin, le Député d'État doit clairement définir ce qu'il attend de ses officiers élus, de son équipe de recrutement, de son équipe de programmation et d'autres membres du personnel qui ont été nommés. Il doit également définir des normes de performance, surveiller les progrès, tenir tous les membres de l'équipe informés selon les besoins, demander des comptes aux membres de son équipe, et être prêt à remplacer quiconque ne répond pas aux normes qu'il a définies.

Soutien

Dans tous les domaines, vous bénéficierez du soutien total de votre directeur de la croissance. Chaque directeur de la croissance est pleinement investi dans le succès des juridictions qu'il dessert... son objectif est de vous aider à réussir.

Il vous aidera à identifier les domaines d'opportunités de croissance dans votre juridiction et vous aidera à développer des stratégies et des tactiques pour tirer parti de ces opportunités. Il sera une source constante de conseils, de soutien et d'encouragement pour vous et votre équipe, et devrait être votre premier appel chaque fois que vous avez une question ou avez besoin d'aide.

Fonctions

Les fonctions principales du Député d'État comprennent :

- Soutenez et faites progresser la vision de l'abbé McGivney par votre exemple personnel, vos nominations à un poste de dirigeant, vos communications ainsi que lors des réunions et des événements de l'État; Faites croître la juridiction afin que davantage d'hommes catholiques puissent vivre leur foi et servir leur famille, leur paroisse, leur communauté et leur pays en tant que Chevaliers de Colomb.
- représenter le Chevalier Suprême et le Conseil d'administration;
- protéger le nom et l'emblème de l'Ordre dans la juridiction;
- mettre en œuvre et respecter la lettre et l'esprit des résolutions adoptées par le Conseil suprême (par exemple, les provisions de résolutions pour la Culture de la vie et l'utilisation des installations du conseil);
- agir à titre de membre d'office de tous les comités du Conseil d'État;
- présider le conseil d'administration qui gère les affaires de la juridiction;
- servir d'agent de liaison avec les évêques, les prêtres et les dirigeants de l'Église dans sa juridiction;
- superviser la conduite de tous les cérémonials dans sa juridiction;
- promouvoir les programmes nationaux et d'État au niveau des conseils.

Aumônier d'État

Sur recommandation de ses officiers d'État, et avec l'autorisation de l'évêque, le Député d'État nomme l'Aumônier d'État (Charte, Règlements et Constitution, article 12). Le Député d'État doit développer une relation étroite avec l'Aumônier d'État, en le consultant régulièrement et en l'acceptant comme partie intégrante du conseil d'État. Comme pour les conseils subalternes, l'Aumônier d'État peut jouer un rôle essentiel pour aider le conseil d'État à atteindre ses objectifs en matière de recrutement et de programmation.

Il peut agir en allié essentiel à l'égard des autres évêques et prêtres, et peut promouvoir la mission et les œuvres de l'Ordre. À cette fin, le Député d'État est invité à désigner un Aumônier d'État qui s'engage à servir dans l'esprit du bienheureux Michael McGivney et qui est capable de consacrer du temps et des ressources à ce rôle important.

Au début de son administration, avec l'Aumônier d'État, le Député d'État doit également prévoir de rencontrer les évêques de chaque diocèse de sa juridiction. Le Député d'État doit également s'efforcer de développer une relation de travail avec le secrétaire de l'évêque.

Le Conseil suprême envoie une copie reliée en cuir de l'histoire des Chevaliers de Colomb et une allocation à chaque évêque nouvellement ordonné. N.B. : Une allocation est envoyée lorsqu'un évêque est promu ou transféré.

Directeurs et responsables du conseil d'État

Le Député d'État nomme également le directeur d'État du recrutement, le directeur d'État aux programmes, le président des relations publiques et les présidents de tous les comités du conseil d'État. Non seulement ces postes sont essentiels à la capacité de la juridiction à atteindre ses objectifs, mais ils pourraient servir comme un moyen de développer de futurs dirigeants d'État.

Députés de District

Avec l'approbation du Chevalier Suprême, le Député d'État crée des districts et nomme des Députés de District (Charte, Règlements et Constitution, article 60). Ces nominations doivent être effectuées dès que possible après le début de l'année fraternelle. Lors de la réunion organisationnelle de l'État, le Député d'État doit organiser une formation complète des Députés de District en utilisant les modules de formation du Conseil suprême. Le Député d'État doit coordonner cette formation avec l'aide de ses directeurs régionaux de la croissance et de la formation.

Responsabilités supplémentaires

En tant que directeur général de l'Ordre dans sa juridiction (Charte, Règlements et Constitution, article 60), le Député d'État a de nombreuses responsabilités supplémentaires majeures. Ces dernières comprennent :

- Faire un rapport écrit sur l'état de la juridiction lors de la réunion annuelle du conseil d'État;
- Faire des rapports au Chevalier Suprême ou au Conseil d'administration, si nécessaire;
- Superviser et encadrer la conduite des cérémonies pour s'assurer qu'elles sont menées en totale conformité avec les lois de l'Ordre;
- Planifier des cérémonies d'exemplification fréquentes à des endroits pratiques au sein de la juridiction et insister pour que les Grands Chevaliers organisent souvent de ces cérémonies;
- Approuver toutes les activités du conseil d'État et veiller à ce que toutes soient conformes aux statuts du conseil d'État et au livret « Charte, Règlements et Constitution » (Article 60);
- Garantir (par le biais des Députés de District) que les activités et programmes locaux des conseils sont conformes aux statuts du conseil d'État et au livret « Charte, Règlements et Constitution » (Article 62);
- Approuver et établir les budgets pour tous les programmes du conseil d'État;
- Promouvoir les programmes « La foi en action » du Conseil suprême, « Prêt aux églises », « Culture de la vie » et Unis dans la charité;
- Désigner un ou plusieurs officiers d'État ou présidents pour aider les conseils à obtenir le statut de Conseil Étoile (en gagnant les prix des Fondateurs, de l'abbé McGivney et Colombien), en participant aux meilleurs programmes de la juridiction dans le cadre la compétition pour les Prix du Programme de service, et en vue de garantir que les conseils remplissent les formulaires adéquats pour ces récompenses et dans les temps requis;
- Notifier au Chevalier Suprême quels évêques de sa juridiction devraient être invités par l'Aumônier Suprême au Congrès suprême, au plus tard le 1er février. Les éléments suivants doivent être précisés :
 - Les invitations ne seront envoyées que si le conseil d'État paie le voyage des évêques.
 - Le Conseil suprême prendra en charge l'hôtel, le banquet des États et tous les frais d'inscription. Le Congrès Suprême enverra également une allocation à l'évêque pour sa participation au congrès.
- Désigner un officier d'État ou nommer un président des formulaires de rapport pour travailler avec les conseils afin de s'assurer que les rapports nécessaires soient classés correctement et à temps, en particulier les suivants :
 - Rapport des officiers choisis pour la durée (Formulaire n° 185-F — dû le 30 juin);
 - Rapport du Personnel du Programme de Service (Formulaire n° 365-F — dû le 30 juin);
 - Rapport annuel des Activités Fraternelles (Formulaire n° 1728-F — dû le 31 janvier). Rapports des Jeux olympiques spéciaux (au moyen du formulaire en ligne Programmes fraternels – Formulaire du rapport) – (n° 10784-F – au plus tard le 31 janvier);
 - Prix du bienheureux Michael McGivney (#SBMMA - date limite 31 mars);
 - Semestriels du Conseil (Formulaire n° 1295-F - dû le 15 février et le 15 août).
 - Prix du programme de service du conseil d'État (#STSP - À remettre avant la date limite du conseil d'État, généralement bien avant son congrès d'État).

- Prix de la famille de l'année de l'État (formulaire d'inscription de la famille de l'année - à remettre avant la date limite fixée par le conseil de l'État, généralement bien avant le congrès de l'État).
- Inscription au « Prix Colombien » (n° SP-7-F — dû le 30 juin);
- Encourager l'utilisation de l'application Gestion des membres pour annoncer les officiers du conseil, le personnel des programmes de service et les formulaires susmentionnés, le cas échéant;
- Engager les membres affiliés et en ligne en les invitant aux événements régionaux et nationaux ;
- Promouvoir les programmes nationaux et d'État au niveau du conseil. Examiner et signer les formulaires de demande de l'Initiative Échographie remplis (Formulaire n° 10716-F), sur demande des conseils.
- Résoudre les problèmes aux niveaux local, du district et de l'État;
- Mettre en œuvre les résolutions adoptées par le Conseil suprême (par exemple, la fourniture de résolutions pour la « Culture de la vie », et l'utilisation des installations du conseil).

Une communication efficace

Au début de l'année fraternelle, et régulièrement par la suite, le Député d'État doit se réunir avec le personnel responsable du recrutement de l'État, du développement des nouveaux conseils et des programmes afin de s'assurer qu'ils ont établi un plan d'action pour l'année fraternelle qui s'aligne sur les objectifs établis par le Député d'État. Toutes les activités doivent être planifiées et exécutées pour atteindre les objectifs fixés. De plus, le Député d'État doit maintenir un contact régulier avec ses Députés de District pour s'assurer que les buts et programmes sont compris et sont clairement communiqués aux conseils locaux.

Le Député d'État doit également veiller à ce que les conseils locaux restent liés aux buts et activités du conseil d'État, et continuent de s'y impliquer. La meilleure façon d'atteindre cet objectif implique une communication constante entre le Député d'État et ses Députés de District, encourageant les officiers d'État et le personnel à assister aux réceptions des conseils locaux et à utiliser efficacement le bulletin du conseil d'État, son site internet et sa stratégie concernant les média sociaux.

Croissance des effectifs

La croissance des effectifs est la priorité la plus élevée et la plus importante du Député d'État. L'atteinte de cet objectif exige une vision claire et une attitude positive. Le Député d'État doit faire preuve d'une attitude positive et proactive et la promouvoir au sein de sa juridiction avec enthousiasme, et avoir un soutien constant de ses officiers et de l'équipe d'adhésion. Les principaux domaines nécessitant l'attention du Député d'État comprennent :

- **Adhésion** : Le Député d'État doit comprendre clairement les objectifs, les récompenses et les rapports fournis par le Conseil suprême, surtout en ce qui concerne le prix « Conseil Étoile ». Il doit être l'architecte du plan opérationnel de croissance et permettre au directeur provincial du recrutement d'exécuter le plan. Il doit également piloter le recrutement en ligne dans sa juridiction. De nombreuses ressources sont disponibles sur le portail Fournitures en ligne pour vous aider, vous et vos conseils, à atteindre vos objectifs de recrutement.
- **Développement de nouveaux conseils/Table ronde** : Le Député d'État doit connaître les procédures de DNC, et le programme de la Table ronde, et il doit constamment encourager ses Députés de District à surveiller et encourager toutes les occasions de croissance.
- **Assurance** : Le Député d'État doit connaître les avantages financiers du programme d'assurance de l'Ordre. Il doit développer de solides relations avec les directeurs d'agence de sa juridiction, les soutenir ainsi que leurs agents d'assurance et les consulter pour obtenir de l'aide. Il doit saisir chaque occasion de promouvoir le programme d'assurance.
- **Conseils universitaires** : Le Député d'État doit pleinement soutenir et promouvoir les conseils universitaires. Il devrait s'assurer que les conseils universitaires reçoivent un soutien et une formation adéquats, car les conseils universitaires ont habituellement un tout nouveau corps des officiers chaque année. Il doit aider les Chevaliers étudiants à l'université à rejoindre des conseils locaux quand ils obtiennent leur diplôme. Pour plus d'informations, consultez la section « Conseils universitaires ».
- **Conservation et réactivation des conseils** : L'équipe de rétention de l'État est chargée d'inciter les conseils à conserver leurs comptes actuels et à aider les conseils qui ont besoin d'aide pour remplir des formulaires, élire des officiers, recruter de nouveaux membres et mener des affaires et des programmes.
- **Conseils hispaniques et ethniques** : Le Député d'État doit chercher activement à étendre l'Ordre dans les communautés où les Chevaliers de Colomb ne sont pas implantés. Cela comprend les communautés hispaniques, vietnamiennes, coréennes, chinoises, etc. Veuillez contacter le Département de la mission fraternelle pour de plus amples directives. Les conseils hispanophones peuvent envoyer un courriel à fraternalmission@kofc.org ou appeler le 203 752-4270, Ext. n°4.
- **Cor** : Le Député d'État devrait encourager les conseils à mettre en œuvre le programme Cor dans leurs paroisses. Cor est une occasion d'impliquer tous les hommes de la communauté paroissiale dans la prière, la formation et la

fraternité. Bien qu'il ne s'agisse pas d'une initiative de recrutement, Cor favorise les relations qui, avec le temps, peuvent mener à l'adhésion.

Conservation des effectifs

Les conseils qui ont participé à l'Initiative pour les membres affiliés (IMA) peuvent utiliser les procédures de facturation temporaires figurant à l'annexe B du guide de l'IMA.

Pour les conseils qui n'ont pas participé à la première ou à la deuxième phase de l'Initiative pour les membres affiliés (IMA), les anciennes "procédures de facturation pour la fidélisation des membres" restent en vigueur. Le Député d'État doit s'assurer que l'équipe de recrutement, les Députés de District, les Grands Chevaliers et les Secrétaires financiers de l'État connaissent bien les procédures et les observent.

Dès réception de la *Note d'intention de conservation* (n° 1845-F) du Secrétaire financier d'un conseil, le Député d'État doit faire envoyer une lettre de conservation en termes positifs portant sa signature à chaque membre en retard de paiement.

Certains membres seront inévitablement suspendus.

Les catégories pour rétablir l'adhésion d'un membre suspendu comprennent :

- **Réinstallation** — Cette transaction peut être utilisée si la cessation de l'adhésion a eu lieu pendant trois mois ou moins. Les réinstallations peuvent seulement avoir lieu dans le conseil où le membre a été suspendu ou duquel il s'est retiré. Une réinstallation ne fait pas état d'une interruption d'adhésion. Le vote du conseil n'est pas exigé.
- **Réadmission** — Cette transaction convient dans le cas où la cessation d'adhésion a eu lieu pendant une période allant de plus de trois mois à sept ans. Le proposant peut être réadmis dans le conseil de son choix. Le vote du conseil sur son adhésion est obligatoire, mais des mesures du comité d'admission ne sont généralement pas nécessaires.
- **Réactivation** — Cette transaction convient dans le cas où l'on souhaite réactiver un membre assuré qui était considéré comme inactif. Un membre assuré qui a été suspendu pour le non-paiement de ses cotisations, mais qui conserve un certificat d'assurance des Chevaliers de Colomb en vigueur, est considéré comme un membre inactif.
- **Présentation d'une nouvelle demande (Ré-application)** — Lorsqu'un proposant n'a pas fait partie de l'Ordre pendant plus de sept ans, la transaction qui convient est la présentation d'une nouvelle demande. Le proposant peut présenter une nouvelle demande auprès du conseil de son choix, mais il n'est pas tenu d'être exemplifié de nouveau s'il convainc le comité d'admission qu'il l'a déjà fait. Il n'a aucun frais de cérémonie d'accueil à payer.

Le Chevalier Suprême envoie une lettre de félicitations à chaque nouveau membre ou membre réadmis.

Raconter l'histoire des Chevaliers de Colomb

Les relations publiques sont un élément vital de l'administration de chaque Député d'État. Le Député d'État peut aider à promouvoir une image positive des Chevaliers de Colomb auprès d'un large éventail de publics, ce qui soutient la mission globale de l'Ordre en aidant à attirer de nouveaux membres.

En gardant des communications proactives à l'esprit dans le cadre de votre planification globale, vous encouragerez les Grands Chevaliers à vous suivre dans cette voie. Le Département des communications institutionnelles du Conseil Suprême se tient prêt à soutenir vos efforts. Par où commencer :

- Nommez un président des relations publiques de l'État pour communiquer des articles aux journaux diocésains, aux principaux médias de l'actualité et sur les réseaux sociaux. Allouez un budget à votre président des relations publiques et tenez cette personne au courant des activités importantes pour qu'il puisse, à son tour, faire de son mieux pour promouvoir vos activités.
- Assurez-vous que votre président des relations publiques participe aux conférences téléphoniques mensuelles de communication avec le département des communications institutionnelles du Conseil suprême. Ces conférences donneront un aperçu des initiatives à venir, des campagnes dans les médias sociaux et des mises à jour concernant les efforts de valorisation de la marque et de marketing. Contactez communicationsdept@kofc.org pour vous assurer que vous êtes inclus dans les invitations à vous joindre aux conférences téléphoniques.
- Vous pouvez également contacter communicationsdept@kofc.org pour obtenir des conseils, un soutien et une assistance sur le rayonnement médiatique pour vos événements plus importants.
- Taguez le Conseil suprême lorsque vous publiez sur les médias sociaux afin que nous puissions repartager votre contenu.
- Demandez à vos présidents des relations publiques de tenir un registre de leurs interactions avec les médias et de leur rayonnement afin de partager avec nous lors de nos réunions.
- Lisez et gardez dans vos fichiers la revue *Columbia*, l'*Accolade*, le *Guide des relations publiques et de la publicité* (n° 2235-F).
- Si vous tenez un bulletin d'informations et un site internet du conseil d'État, nommez quelqu'un pour les maintenir afin qu'ils soient à jour. Un contenu daté affaiblira vos efforts en matière de relations publiques.
- Consultez régulièrement le site internet du Conseil suprême (kofc.org) pour obtenir les dernières informations, et suggérez à tous les dirigeants locaux, de district et d'État de faire de même.

- Incitez les conseils à signaler les activités (idéalement à l'avance) au Conseil suprême et au conseil d'État. Envoyez les informations par courriel à communicationsdept@kofc.org, knightline@kofc.org ou knightsinaction@kofc.org.
- Envisagez de faire de la publicité dans les journaux diocésains de la juridiction.
- Encouragez les conseils locaux à nommer des présidents actifs de relations publiques.
- Envoyez des copies de votre bulletin d'informations du conseil d'État aux communications du Suprême à : (<https://bit.ly/3Yu3a0w>).
- Envoyez une circulaire mensuelle ou trimestrielle à tous les conseils.
- Validez les communications de tous les présidents afin de s'assurer qu'elles soient conformes à la politique de l'État et distribuées en temps opportun.
- Utilisez des cartes de visite professionnelles, disponibles auprès du siège social, à prix basé sur la quantité.

Remarque : la politique de l'Ordre interdit les publicités pour des assurances commerciales dans les bulletins locaux, brochures ou livrets publicitaires des conseils locaux ou du conseil d'État. Le Député d'État doit s'assurer que tous les membres du personnel des conseils locaux et de l'État comprennent et respectent cette réglementation.

Requêtes médiatiques

Les requêtes médiatiques concernant les activités fraternelles et caritatives ordinaires des Chevaliers de Colomb au sein d'une juridiction locale doivent être traitées par le Député d'État. Lorsqu'il y a un problème qui peut avoir une importance régionale ou nationale impliquant l'organisation des Chevaliers de Colomb, un membre de la hiérarchie ou des membres du clergé, ou un membre principal de la direction des Chevaliers de Colomb, la requête médiatique doit être transmise au Conseil suprême. En aucun cas, une personne ne doit spéculer sur un problème auprès d'un membre des médias, même si elle cherche à être utile. Veuillez communiquer avec : communicationsdept@kofc.org.

Pour plus d'informations sur la conduite des campagnes publicitaires nécessaires pour les programmes de rayonnement caritatif, veuillez consulter le Guide des relations publiques et de la publicité des Chevaliers de Colomb (n° 2235-F).

Utilisation de l'emblème à des fins promotionnelles

Veuillez envoyer un courriel à brand@kofc.org en cas de questions sur l'utilisation de l'emblème à des fins de conseil ou d'État externes.

ÉVANGÉLISATION ET FORMATION DE LA FOI

Vision du bienheureux Michael McGivney

En tant que prêtre et pasteur des âmes, le bienheureux Michael McGivney considérait l'évangélisation et la formation de la foi au cœur de la vision des Chevaliers de Colomb. Il a reconnu le besoin immédiat de former des hommes dans leur foi et de leur donner l'occasion et les moyens de les garder fidèles et actifs au sein de l'Église. La division du Conseil suprême de l'évangélisation et de la formation de la foi cherche à approfondir et à renforcer cet objectif de l'Ordre. La mise en œuvre de Cor constitue une initiative majeure de cet effort continu.

Directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi

À leur discréption, les députés d'État sont invités, en collaboration avec leur aumônier d'État, à nommer un directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi (EFF). Sous la direction du député d'État, le Directeur d'État pour l'EFF est responsable de faire avancer les initiatives d'évangélisation et de formation de la foi du Conseil suprême, en particulier l'adoption et la mise en œuvre de la réunion Cor. Le directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi supervise le développement d'une équipe d'État responsable de l'évangélisation et de la formation de la foi pour l'aider dans son rôle. Le grand Chevalier d'un conseil qui choisit de mettre en œuvre une rencontre Cor peut nommer un directeur du conseil pour l'EFF. Le directeur d'État est chargé de fournir du soutien et de l'encadrement aux directeurs de conseil, ainsi que des ressources et des communications, au besoin. Le député d'État est encouragé à fournir à son directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi des occasions de communication à l'échelle de l'État concernant les initiatives d'évangélisation et de formation de la foi. La division pour l'évangélisation et la formation de la foi du Conseil suprême, sous la direction du député d'État, soutient directement le directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi. Les descriptions pour ce poste et les postes correspondants du conseil seront mises à la disposition des juridictions participantes.

Cor

Cor est un rassemblement régulier d'hommes catholiques, unis comme frères dans le Christ, qui repose sur un cadre simple et souple de prière, de formation et de fraternité pour grandir dans la foi et la vertu. Cor vise à former et à renforcer les hommes catholiques dans la foi et la vertu en tant que disciples missionnaires en les invitant à avoir une relation plus profonde avec Jésus-Christ par la prière, la formation et la fraternité qui constituent les trois éléments clés de Cor. La vision

de Cor est d'aider à transformer le cœur des hommes grâce à la fraternité axée sur le Christ. Ancrés dans la prière, la formation et la fraternité, les hommes seront fortifiés dans la foi et la vertu alors qu'ils cultivent des amitiés authentiques avec le Christ et les uns avec les autres. Nous imaginons un avenir où le programme Cor aidera continuellement ces hommes à diriger leurs familles, à renforcer leurs communautés paroissiales et à évangéliser courageusement le monde en tant que disciples missionnaires de Jésus-Christ. Le mot « cor » signifie « cœur » en latin et est la racine du mot « courage ». La fidélité, le courage et la vertu partent du cœur et sont l'inspiration de Cor. Pour en savoir plus sur Cor, communiquez avec Sean Pott, directeur pour l'évangélisation et l'éducation, à l'adresse sean.pott@kofc.org ou à l'équipe d'EFF du Suprême, à l'adresse cor@kofc.org.

Le député d'État doit être le premier à inviter ses conseils à adopter et à mettre en œuvre la réunion Cor. Cette invitation doit comprendre le nom et les coordonnées du directeur d'État pour l'évangélisation et la formation de la foi, les ressources pour la réunion Cor ainsi que les directives pour le grand Chevalier. Lorsqu'un grand Chevalier ou un conseil accepte cette invitation, il doit répondre au directeur d'État pour indiquer son intention et nommer un directeur du conseil pour l'évangélisation et la formation de la foi qui, sous la direction du grand Chevalier, sera responsable de la réunion Cor. Cela comprend diriger, planifier, communiquer et organiser les réunions ainsi que créer une équipe d'hommes du conseil et de la paroisse pour l'aider. Le grand Chevalier demeure la principale personne-ressource avec le prêtre et la paroisse. Il est encouragé à inviter son directeur du conseil pour l'évangélisation et la formation de la foi nommé dans ladite communication concernant la réunion Cor. La participation du grand Chevalier à la réunion Cor est facultative et doit être déterminée par le grand Chevalier et le directeur de conseil pour l'évangélisation et la formation de la foi.

MODÈLE DE PROGRAMME « LA FOI EN ACTION »

Nous savons que la possibilité de se retrousser les manches et de prouver notre foi par le service est aussi puissante que gratifiante. L'appel est une partie fondamentale de l'histoire des Chevaliers, et c'est l'histoire et la Genèse de notre modèle de programme « La foi en action ». Cette plateforme tournée vers la mission est une excellente manière d'exprimer notre programme de service, car elle se rapporte à nos efforts ainsi qu'aux intérêts des membres Chevaliers potentiels.

Le modèle de « La foi en action » est une prise de conscience des besoins changeants des hommes au XIXème siècle. Ce modèle tend à équilibrer toutes nos priorités essentielles avec les leurs — « **La Foi** », « **La Famille** », « **La Communauté** » et « **La Vie** » — et à les présenter d'une manière qui soit claire à nos dirigeants, à nos membres et aux membres Chevaliers potentiels. La simplicité du modèle « La foi en action » permet aux conseils de se concentrer sur la mise en œuvre de programmes familiaux de qualité et remplis de foi. Notre but est que les hommes amènent leur famille à servir, et non qu'ils quittent leur famille pour servir. L'axe de ce programme rationalisé est la qualité, non la quantité.

Au cœur de ces quatre catégories se trouve la possibilité de partager quelque chose que toutes les générations et toutes les cultures au sein de notre organisation recherchent dans leur adhésion à l'Ordre des Chevaliers de Colomb. Le modèle « La foi en action » nous permet de nous rassembler pour partager notre foi, célébrer la fraternité avec nos familles et faire ce que nous faisons le mieux : nous tenir côte à côte au service de notre communauté et défendre la vie à toutes les étapes et en toutes circonstances.

LA FOI	LA COMMUNAUTÉ
R.S.V.P.	Des manteaux pour les enfants
Dans la brèche	Fondation chaise roulante
Heure Sainte	Habitat pour l'humanité
Réflexion spirituelle	Championnat de Lancer Libre
Programme de l'Icone	Préparation aux catastrophes naturelles
Prière du Rosaire	Concours de rédaction sur la citoyenneté catholique
Construire l'Église domestique	Défis soccer et hockey
Présents sacramentels	Des mains secourables
LA FAMILLE	LA VIE
Nourrir les familles	Programme d'échographie
La famille pleinement vivante	Jeux Olympiques spéciaux
La famille du mois/de l'année	La Marche pour la vie
La nuit de la prière familiale	Soutien aux centres pour femmes enceintes / ASAP
La semaine de la Famille	La Rose d'Argent
Célébrons Noël dans l'esprit du Christ	Le fonds d'aide aux réfugiés chrétiens
Consécration à la Sainte Famille	Messe pour les personnes ayant des besoins spéciaux
Promotion du Vendredi saint au sein des familles	Neuvaine pour la vie

Programmes : « *La Foi en action* » — Tableau 2.

Les caractères gras signalent les programmes vedettes

Catégories de programmes

Un conseil bien conçu inclura des activités dans chacune des catégories suivantes : « La Foi », « La Famille », « La Communauté » et « La Vie ». L'intention est que ces dernières donnent de l'inspiration à vos conseils pour qu'ils mettent leur foi en action; les conseils peuvent choisir de mettre en œuvre plusieurs de ces programmes ou bien de développer des programmes spécifiques à leur paroisse ou communauté. En menant ces programmes, les conseils perpétuent l'engagement du bienheureux Michael McGivney à servir ceux qui sont dans le besoin. Pour des informations détaillées sur tous les programmes, veuillez vous rendre sur le site kofc.org/foienaction.

Programmes vedettes

Le Conseil suprême a désigné les programmes choisis dans chaque catégorie comme programmes vedettes. Lorsque votre conseil mène un programme vedette et satisfait aux exigences qui s'y attachent, il reçoit deux crédits pour cette catégorie particulière de programme.

Prix internationaux

Chaque année pendant le congrès d'un territoire, les conseils d'État doivent identifier le meilleur programme mené par les conseils dans chacune des quatre catégories de programme. Les participations gagnantes – avec l'approbation du Député d'État – sont soumises au Conseil suprême aux fins d'examen en tant que gagnantes du « Prix du Programme de service international »

En utilisant un formulaire par programme concerné, avec documentation à l'appui, un conseil subordonné doit remplir et envoyer le formulaire d'inscription « *Prix du Programme de Service Conseil Provincial* » (Formulaire n° STSP) directement au président du programme du conseil d'État désigné. Aucune candidature reçue par le Conseil suprême de la part d'un conseil subordonné ne sera prise en considération pour le Prix international.

Prix du Programme de service du Conseil d'État

De plus, lors du congrès de la juridiction, les conseils d'État devraient reconnaître un aumônier des Chevaliers de Colomb en lui décernant le Prix Bienheureux Michael McGivney de l'État. Ce lauréat sera considéré par le Suprême pour recevoir la Médaille du Bienheureux Michael McGivney lors du Congrès suprême.

En utilisant un formulaire par aumônier, un conseil subordonné doit remplir et soumettre le formulaire du Prix Bienheureux Michael McGivney d'État (#SBMMA). Un conseil subordonné peut soumettre une candidature pour un aumônier de conseil subordonné ou d'État. Les candidatures doivent suivre le protocole approprié, du conseil subordonné au conseil d'État et au Conseil suprême. Les conseils d'État et les conseils subordonnés peuvent soumettre les gagnants des années précédentes.

Famille de l'année

Les conseils d'État doivent reconnaître une famille de l'année lors de leur congrès d'État. Les conseils subordonnés doivent remplir le formulaire de participation à la famille de l'année et le soumettre au conseil d'État. Le député d'État doit signer le bas du formulaire et le soumettre au Conseil suprême pour que la candidature soit admissible au prix Famille internationale de l'année.

Programmes retenus au niveau du territoire

Une fois que la juridiction a choisi ses gagnants pour chaque catégorie, elle doit promptement envoyer la proposition au Département de la mission fraternelle du Conseil suprême. Les candidatures pour les prix individuels doivent être transmises au bureau du Conseil suprême au plus tard le 1er juin pour être admissibles. Veuillez noter : il n'y a qu'un seul candidat par catégorie pour une juridiction. Si plusieurs candidatures sont reçues pour une catégorie, elles ne seront pas prises en considération.

Les conseils d'État doivent soumettre :

- *Formulaire d'Inscription pour le Prix du Programme de Service Conseil d'État* (Formulaire n° STSP-F)
- *Gagnants du Prix du Programme du Conseil d'État* (Formulaire n° SPAW)
- La note de synthèse sur le programme gagnant, préparée par le Conseil d'État, indiquant pourquoi il a été choisi comme gagnant
- La proposition originale émanant du conseil subordonné gagnant
- Documentation au soutien du programme gagnant *Formulaire d'inscription à la Famille de l'année*
- Formulaire de demande de médaille du bienheureux Michael McGivney (#SBMMA)
- Formulaire de la médaille du bienheureux Michael McGivney (#BMM)

Le contenu de la proposition au prix est également extrêmement important pour communiquer l'efficacité du programme. La proposition d'une candidature de qualité améliore les chances d'être sélectionné comme gagnant international. Les programmes gagnants au niveau international sont récompensés lors du Congrès suprême en août. Pour un résumé du

processus et des formulaires requis, veuillez consulter le Guide de processus pour soumettre les formulaires d'inscription aux prix internationaux ou d'État (n° 11621-F).

Commande de fournitures

Le Conseil suprême dispose de nombreux documents pour aider votre conseil à promouvoir et conduire des programmes recommandés par celui-ci. Les fournitures pour les programmes, et les ordres d'impressions, peuvent être commandés auprès du Service - Fournitures en ligne, portail de commande de fournitures disponible sur Officiers en ligne.

Tous les besoins liés aux Chevaliers de Colomb en matière de cadeaux et d'habillement, y compris les tenues de CdeC, les accessoires, livres, fournitures religieuses et articles liturgiques, peuvent être commandés sur le site de Knights Gear.

Trouvez ci-dessous quelques astuces pour vous assurer que votre commande soit traitée et expédiée à temps pour vos programmes :

- Pour un fonctionnement optimal du processus de commande, utilisez des cartes de crédit/débit personnelles.
- Le Département de la mission fraternelle ne passera plus de commandes pour les Députés de District ou les officiers de conseil, sauf en de rares circonstances.
- Avec le lancement complet du nouveau portail de commande, les commandes par courriel et par télécopieur ne sont plus acceptées. Veuillez également noter que les anciens formulaires de demande (n° 1) ont été rendus obsolètes. Pour voir la liste de produits la plus récente, veuillez rechercher les produits et les commander depuis le service Fournitures en ligne.
- Veuillez commander les documents au moins quatre à six semaines avant la date de votre programme. Les documents qui sont nécessaires plus tôt seront expédiés en mode accéléré ; cependant, des frais d'expédition supplémentaires seront appliqués à la commande.

SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE

Chaque année, des catastrophes naturelles se produisent dans certaines juridictions. Les Chevaliers de Colomb disposent d'un programme de secours en cas de catastrophe, géré par le personnel du Bureau du Trésorier Suprême et du Département des Missions Fraternelles, avec l'aide de nos bénévoles sur le terrain. Les demandes d'aide en cas de catastrophe doivent être adressées à FraternalMission@kofc.org.

Selon l'ampleur de la catastrophe, le Trésorier Suprême lancera une campagne de collecte de fonds par le biais du site Web du Conseil Suprême (kofc.org) ou d'une notification par courrier électronique, afin que les membres des Chevaliers de Colomb d'autres juridictions et les généreux donateurs qui ne sont pas membres des Chevaliers de Colomb puissent disposer d'un portail sécurisé et fiable pour verser des dons déductibles d'impôts afin de soutenir les efforts de secours de l'Ordre. Les fonds collectés sont déposés sur le compte bancaire de Knights of Columbus Charities, Inc. qui est reconnu par l'Internal Revenue Service comme un organisme de bienfaisance public en vertu de la section 501(c)(3) de l'Internal Revenue Code.

Les conseils d'État, les conseils locaux et les assemblées ne sont pas autorisés à lancer des campagnes de collecte de fonds pour les secours en cas de catastrophe en dehors de leurs juridictions respectives. Par exemple, un député d'État dans une juridiction qui a été frappée par une catastrophe naturelle ne peut pas solliciter des contributions auprès d'autres députés d'État ou de conseils dans d'autres juridictions.

Le Conseil suprême est là pour vous aider, vous et votre équipe de secours en cas de catastrophe. Nous nous occuperons de la collecte de fonds et des achats, pendant que vous et votre équipe consacrerez vos ressources à mettre des bottes sur le terrain pour aider les gens dans les zones sinistrées. Pour de plus amples informations, veuillez consulter le Manuel des secours en cas de catastrophe n° 11402-F.

QUESTIONS FINANCIÈRES

Dépenses et responsabilités

Le Député d'État est responsable de l'approbation de toutes les dépenses du conseil d'État. Le Conseil suprême assume certaines dépenses et certains coûts, tandis que d'autres sont à la charge du conseil d'État. Chaque juridiction reçoit un budget du Conseil suprême pour certaines dépenses du Député d'État et celles de ses Députés de District. Tous les autres officiers d'État et présidents sont remboursés par le conseil d'État. Les frais de Développement de nouveaux Conseils (DNC) sont payés par le Conseil suprême et ne sont pas imputés au budget du conseil d'État. Si le budget du conseil d'État est épousé, le Député d'État peut demander au Secrétaire suprême de considérer des fonds supplémentaires.

Les dépenses d'organisation engagées par le Député d'État sont imputables au Conseil suprême à compter du lendemain de son élection. Aux fins du budget, les dépenses doivent être soumises et le paiement sera effectué après le début de l'année fraternelle.

Le Député d'État peut voyager à son gré dans sa juridiction et le Conseil suprême paiera les dépenses liées aux travaux de l'Ordre, sauf pour la participation à la réunion annuelle du conseil d'État. Le conseil d'État devrait établir une politique de remboursement des dépenses du Député d'État non couvertes par le Conseil suprême. (**Remarque : les déplacements du Député d'État à l'extérieur de la juridiction doivent d'abord être autorisés par le Secrétaire suprême et le Député d'État hôte. En aucun cas, ces dépenses ne sont couvertes par le Conseil suprême.**)

Le Député d'État est responsable de la vérification et de l'approbation:

- Comptes de frais de tous les Députés de District — ces frais sont vérifiés par le bureau du Secrétaire suprême (**Remarque : Les dépenses engagées par les Députés de District lors des réunions organisationnelles et les congrès semestriels des Députés de District seront remboursées par le Conseil suprême sous réserve de l'approbation de la date, du lieu et de l'ordre du jour de la réunion par le Chevalier Suprême. Les autres déplacements à l'extérieur du district ne seront pas remboursés par le Conseil suprême. Une demande spéciale de voyage en dehors de son district peut être faite au Secrétaire suprême indiquant l'objectif du voyage. Si accordé, jusqu'à 15 \$ seront autorisés pour les dépenses.**)
- Comptes de frais de tout le personnel de l'État payables par le Conseil d'État
- Redevances d'initiation (moins de 26 ans — pas plus de 10 \$; membre d'assurance juvénile, pas plus de 5 \$ si la proposition est faite avant l'âge de 19 ans)

Couverture d'assurance des officiers d'État

Les officiers d'État, y compris l'Aumônier d'État, l'ex-Député d'État immédiat, les Vice-maîtres suprêmes [V.M.S.] et les maîtres, bénéficient d'une couverture d'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident 24 heures sur 24 et 365 jour par an, d'un montant de 50 000 \$ jusqu'à l'âge de 70 ans.

Après 70 ans, la couverture est réduite pour toutes les personnes susmentionnées comme suit :

- Âgés de 70 à 74 ans 65 %
- Âgés de 75 à 79 ans 45 %
- Âgés de 80 à 84 ans 30 %
- Âgés de 85 ans et + 15 %

Le paiement des demandes de règlement sera conforme à la « Désignation de bénéficiaire standard ». Le premier bénéficiaire serait le conjoint de l'assuré. Si la personne est décédée, la prestation est versée aux enfants en actions égales. S'il n'y a pas d'enfants, la prestation est versée aux parents de l'assuré, puis aux frères ou aux sœurs, puis à la succession, puis aux classes subséquentes. Si la personne assurée souhaite désigner un bénéficiaire autre que la « désignation de bénéficiaire standard », elle doit remplir une carte de bénéficiaire (disponible par l'entremise du Siège social).

Obligations des officiers d'État et des officiers du Conseil

Le Secrétaire d'État et le Trésorier d'État sont liés pour 20 000 \$ chacun. Une couverture supplémentaire est offerte par l'entremise du bureau du Secrétaire suprême au tarif de 7,00 \$ (US) par mille par année jusqu'à concurrence d'une couverture totale maximale de 125 000 \$.

Les trésoriers de conseils et les Secrétaire financiers sont liés pour 5 000 \$ chacun, à condition que les deux vérifications les plus récentes soient au dossier du Conseil suprême. Une obligation supplémentaire est offerte par l'entremise du bureau du Secrétaire suprême au tarif de 7,00 \$ (US) par mille par année jusqu'à concurrence d'une couverture totale maximale de 125 000 \$ (US).

Responsabilités du conseil en matière de conservation

Le Député d'État est censé aider le Secrétaire suprême et le Secrétaire d'État à tenir à jour toutes la comptabilité des conseils d'État et locaux, ainsi que leurs obligations financières.

(Les conseils locaux suspendus en raison du défaut de payer les cotisations per capita du conseil d'État ou du Conseil suprême ne peuvent prendre part à la réunion annuelle du conseil d'État.)

Les équipes de conservation du conseil d'État devraient collaborer avec les conseils suspendus afin de les aider à redevenir actifs et à réactiver les conseils dormants ou inactifs.

Un officier d'État ou un ex-Député d'État doit être nommé afin de faire le suivi du dépôt des vérifications du conseil, pour les examiner et faire des recommandations au Député d'État et au Grand Chevalier.

Le conseil d'État est tenu de déposer son propre formulaire d'impôt auprès de l'IRS chaque année, comme un formulaire 990-EZ (Retour de l'organisme exempt d'impôt sur le revenu) ou un formulaire 990-N. Toute entité affiliée au conseil d'État (comme une société de bienfaisance du conseil d'État) est également tenue de déposer son propre formulaire fiscal distinct auprès de l'IRS chaque année. Voir plus de renseignements fiscaux sur le formulaire à remplir à la page 25. Assurez-vous

que ces déclarations de revenus sont déposées pour le conseil d'État et ses entités affiliées. Une fois de plus, nommez quelqu'un pour vous assurer que cela soit fait.

QUESTIONS CONCERNANT LES CONSEILS SUBORDONNÉS

Prix « Conseil Étoile »

Le Prix « Conseil Étoile » est la récompense supérieure emblématique de l'Ordre pour les conseils florissants qui restent fidèles à la vision de notre fondateur, le bienheureux Michael McGivney. Ce programme reconnaît et récompense les conseils pour l'excellence dans la croissance des effectifs, promotion des produits d'assurance et financiers et les programmes « La foi en action ».

Le Député d'État doit comprendre et promouvoir l'importance du Prix « Conseil Étoile ». Le Député d'État doit promouvoir et espérer au moins un Conseil Étoile dans chacun des districts de la juridiction chaque année. Le Député d'État doit également encourager, par le biais de ses Députés de District, la présentation correcte en temps voulu de tous les formulaires et de tout ce qui est exigé pour le Prix « Conseil Étoile ».

Engagement du conseil

Le siège social publie régulièrement l'*Avis aux dirigeants fraternels* et organise des webinaires afin de fournir des renseignements précieux et des formations essentielles aux dirigeants et aux membres du conseil. Le député d'État doit s'assurer que tous les dirigeants du conseil et les députés de district sont abonnés à l'*Avis aux dirigeants fraternels* et qu'ils assistent à tous les webinaires organisés par le siège social. Vous trouverez les webinaires précédents et les vidéos explicatives au kofc.org/fr/for-members/our-webinars.html.

Programme de reprise des activités des conseils

L'Ordre a élaboré le programme de reprise des activités des conseils afin que les conseils en difficulté reprennent les activités de « La foi en action ». Le programme de reprise des activités des conseils se concentre sur la reprise des activités en motivant les membres et les paroissiens à participer de nouveau aux activités de l'église et de la communauté. Le programme de reprise des activités des conseils comporte trois éléments clés : le soutien de la paroisse, les interactions entre les conseils d'État et les conseils locaux, et l'engagement fraternel. Les plans de reprise des activités doivent être propres à chaque conseil. Le programme de reprise des activités des conseils fournit un cadre de base. Il peut être modifié au besoin. Les dirigeants du conseil rencontreront le député de district ou le représentant du conseil d'État pour évaluer la situation du conseil et mettre en place un plan de reprise des activités. Le député d'État, les officiers d'État et tous les députés de district doivent se familiariser à utiliser le *Guide du programme de reprise des activités des conseils* (no 11177-F).

Croissance et conservation des conseils

Une obligation très importante du Député d'État consiste à réactiver les conseils qui ont été suspendus en raison de l'inactivité ou du non-paiement des cotisations per capita au Conseil suprême. Un président de la conservation du Conseil d'État doit être nommé pour travailler exclusivement sur ces questions avec les Députés de District appropriés.

Pour réactiver un conseil, plusieurs étapes sont nécessaires. Le Député d'État doit s'assurer que le président de la conservation du Conseil d'État :

- Rencontre le prêtre pour discuter de la valeur de la rencontre Cor et du conseil des Chevaliers de Colomb. Si le prêtre approuve la réactivation d'un conseil des Chevaliers de Colomb, le député d'État soumet un avis d'intention (no 133-F). Cette étape est essentielle, car elle permet au Conseil suprême d'envoyer une trousse de réactivation au député de district.
- Le coordonnateur de réactivation doit communiquer avec les membres figurant sur la liste des membres du conseil pour déterminer leur intérêt à jouer un rôle actif dans le conseil réactivé.
- Envisagez de lancer le programme Cor dans votre paroisse comme moyen de rassembler un groupe d'hommes susceptibles d'être intéressés par la réactivation du conseil.
- Menez une campagne de recrutement paroissiale. Pour que le conseil soit réactivé, le nombre total de membres ne peut pas être inférieur à 30.
- Organisez une réunion d'information pour présenter la vision du conseil discutée avec le prêtre et identifier les leaders potentiels.
- Organisez une élection des officiers et soumettez le formulaire des officiers choisis pour l'année fraternelle (no 185-F).

- Nommez un secrétaire financier et soumettez la nomination au poste de secrétaire financier (no 103-F) et la candidature au poste de secrétaire financier (no 101-F).
- Aidez les nouveaux officiers à nommer un aumônier, un directeur de programme et un directeur de l'adhésion. Soumettez ensuite le Rapport des officiers choisis pour l'année fraternelle (no 365-F).
- Le député d'État soumet une déclaration de réactivation adressée au Secrétaire suprême. Au besoin, il demande également d'annuler toute cotisation en souffrance due au siège social. Si l'on désire avoir un nouveau nom ou un nouvel emplacement pour le conseil, le député d'État doit en faire la demande dans la présente lettre.
- Envoyez tous les formulaires, y compris la déclaration du député d'État, à l'équipe chargée de la santé et du statut du Conseil à l'adresse councilreactivation@kofc.org.

Fusions de conseils

Parfois, les circonstances locales justifient la fusion de deux ou plusieurs conseils. Plutôt que de fermer un conseil, les fusions de conseils soutiennent les membres qui souhaitent rester actifs dans la vie du conseil et de la paroisse et assurent une présence continue des Chevaliers de Colomb dans la communauté.

Lorsqu'il évalue la viabilité d'un conseil après une fusion de paroisses, le député d'État doit se poser trois questions clés.

1. Que veut le pasteur ?
2. Comment les conseils touchés mèneront-ils les campagnes d'évangélisation ?
3. Comment les conseils concernés collecteront-ils des fonds ?

En fonction des réponses à ces questions, le député d'État doit travailler avec son directeur régional de la croissance pour trouver le bon équilibre entre les conseils et les tables rondes. **Les demandes de fusion soumises par le député d'État ne seront pas prises en considération sans un rapport d'analyse fourni par le DRC.**

Dans le cadre des directives de l'Ordre, les conseils qui fusionnent doivent effectuer les étapes ci-après :

- Rédiger une résolution demandant la fusion.
- Informer le député de district et le député d'État de l'intention des conseils de fusionner.
- Lire la résolution au cours d'une (1) réunion.
- Diffuser la résolution auprès de chacun des membres du conseil.
- Voter et approuver la résolution lors de la réunion suivante.
- Une fois que les conseils ont approuvé la fusion, le député de district envoie la résolution et les résultats du vote au député d'État pour approbation.

Si le député d'État approuve la fusion, il transmettra la demande avec toutes les pièces jointes au directeur régional de la croissance (DRC).

Une fois que le directeur régional de la croissance approuve la fusion, il transmet la demande et toutes les pièces jointes au Département de la mission fraternelle.

Le Secrétaire suprême présentera la demande au conseil d'administration afin qu'il l'approuve ou la rejette lors de sa prochaine réunion.

Quelques remarques :

- Un nouveau nom peut être adopté pour le nouveau conseil.
- Nous recommandons de maintenir le numéro du conseil le plus bas.
- Tous les membres passent sous la responsabilité du nouveau conseil. La dette du conseil qui doit être fusionnée et peut être effacée sur demande du Député d'État et avec l'approbation du Secrétaire suprême.
- Les anciens Grands Chevaliers de chaque conseil conservent tous les droits et priviléges qui se rapportent aux anciens Grands Chevaliers, et le Grand Chevalier du conseil cessant d'exister en raison de la fusion sera habilité à conserver le titre, le droit et les priviléges des anciens Grands Chevaliers sans tenir compte de la durée du mandat à ce poste. (Charte, Règlements et Constitution, Article 249.2)

Réinstauration du conseil

Si, à l'avenir, il y a un intérêt à remettre en place un conseil fusionné/dissout, le Guide de développement du conseil (n° 10506-F) doit être suivi.

QUESTIONS FRATERNELLES

Secrétaire financiers

Puisque la position de Secrétaire financier est si essentielle pour le conseil local, le Député d'État devrait étudier les règles et les procédures de nomination du Chevalier Suprême et l'évaluation sur trois ans des Secrétaire financiers lorsque cela

est possible. Le Député d'État devrait organiser des séminaires annuels concernant les Secrétaires financiers. Compte tenu de la taille géographique de certaines juridictions, il pourrait être préférable de planifier des séminaires régionaux.

Réunions du conseil d'État

La réunion annuelle obligatoire du conseil d'État doit avoir lieu dans les limites géographiques où le conseil d'État est domicilié. Elle devrait présenter une messe quotidienne (au minimum, une messe de congrès et une messe commémorative doivent être célébrées). L'évêque du diocèse dans lequel se tient la réunion doit être invité à être le principal célébrant de la messe principale du congrès.

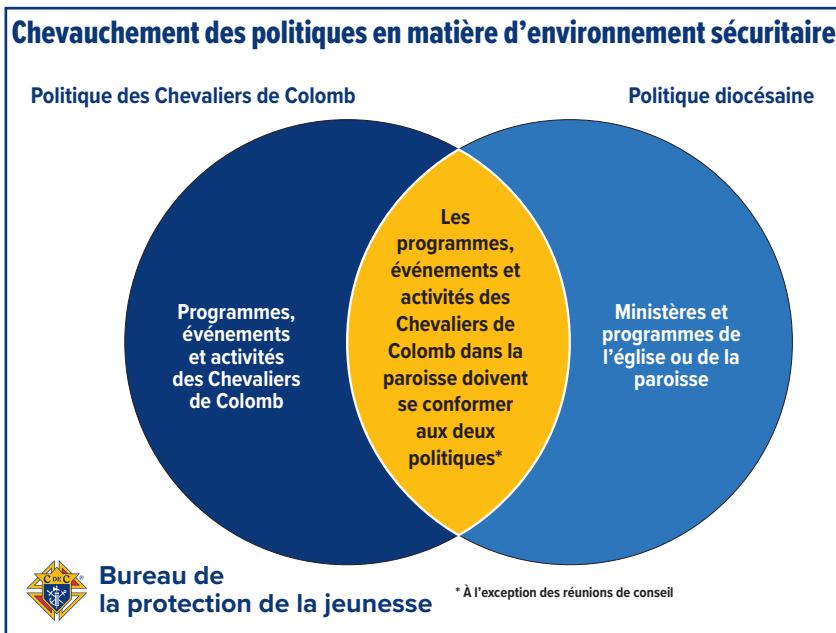
Voici d'autres considérations à prendre en compte lors de la tenue de votre congrès d'État :

- Inviter tous les autres évêques de la juridiction, les anciens Aumôniers d'État, les aumôniers du Conseil et les prêtres voisins à toutes les affaires, en particulier la messe du congrès et le banquet
- Tenir une cérémonie d'exemplification pour les candidats de la région pendant le congrès
- Avoir tous les rapports financiers et résolutions entre les mains des délégués avant que des mesures ne soient prises
- Nommer un parlementaire pour les séances d'affaires
- **Faire vérifier annuellement les livres du conseil d'État et de ses filiales par un comptable agréé avant le congrès pour qu'un rapport puisse être effectué. Il s'agit d'un impératif lorsque des fonds sont recueillis auprès du public au nom de l'Ordre.**
- S'assurer que la nécrologie énumère les anciens officiers d'État et les Députés de District par nom et titre
- S'assurer que les règlements administratifs du conseil d'État sont à jour et ne sont pas en conflit avec ceux du Conseil suprême. (Tout changement apporté aux règlements administratifs du conseil d'État n'entre pas en vigueur avant d'avoir été approuvé par le Conseiller juridique)
- Appliquer strictement toutes les règles limitant les campagnes politiques pour les élections du conseil d'État
- Établir des directives strictes pour les salles d'accueil et insister pour qu'elles ne soient jamais ouvertes lors d'une fonction officielle de congrès
- Inviter tous les agents généraux et les conseillers fraternels à participer au congrès et désigner un directeur d'agence pour effectuer une présentation d'assurance pendant l'une des séances de travail

Bureau de la protection de la jeunesse des Chevaliers de Colomb (BPJ)

Les Chevaliers de Colomb prennent très au sérieux leur engagement à protéger les enfants et les autres personnes vulnérables. Lorsque les frères Chevaliers protègent les enfants et les autres personnes vulnérables qu'ils servent, ils mettent en pratique leur VOCATION de PATERNITÉ. Selon les paroles du Chevalier Suprême Patrick Kelly : « Protéger nos enfants est le devoir sacré de chaque Chevalier ». C'est pourquoi les Chevaliers de Colomb appliquent une politique de TOLÉRANCE ZÉRO en ce qui concerne les mauvais traitements. Ces crimes contredisent directement l'identité et la mission des Chevaliers de Colomb et n'ont pas de place dans l'Ordre.

Une partie essentielle de notre engagement à protéger les enfants et les autres personnes vulnérables est de travailler en collaboration avec les diocèses pour nous assurer que nous respectons tous nos obligations respectives en matière de protection. Nos membres sont « d'abord des paroissiens, ensuite des Chevaliers ». C'est pourquoi la première exigence de notre programme pour un environnement sécuritaire est que nos membres respectent les règles pour un environnement sécuritaire du diocèse applicables aux activités bénévoles des membres dans leur paroisse. Notre politique sur les règles du diocèse est simple. Si des membres des Chevaliers de Colomb font du bénévolat dans leur paroisse, que ce soit dans le cadre d'activités commanditées par les Chevaliers de Colomb ou d'un ministère d'église ou de paroisse, ils ne font pas seulement du bénévolat pour les Chevaliers de Colomb, mais ils agissent aussi en tant que bénévoles de la



paroisse. Nos membres doivent remplir les exigences diocésaines en matière d'environnement sécuritaire applicables aux bénévoles paroissiens dans leurs paroisses et diocèses respectifs. C'est pourquoi l'Ordre des Chevaliers de Colomb dispose de son propre Bureau de protection de la jeunesse. Rendez-vous sur kofc.org/securitaire. Veuillez adresser toutes les demandes de renseignements à oyp@kofc.org.

Respect des exigences de diocèse en matière d'environnement sécuritaire

Lorsqu'ils respectent les politiques de l'archevêché/diocèse en matière d'environnement sécuritaire, les Grands Chevaliers et les Secrétaires financiers des conseils paroissiaux doivent :

1. Dresser une liste de tous les membres qui agissent comme bénévoles dans leur paroisse* pour un ou plusieurs programmes, événements et activités des Chevaliers de Colomb (« Liste des membres bénévoles admissibles »).
2. Demander à chaque membre de la liste s'il a suivi la formation diocésaine sur l'environnement sécuritaire et fait l'objet d'une vérification des antécédents.
3. Si le membre bénévole a déjà rempli les exigences diocésaines, la date d'atteinte de ces exigences doit être inscrite à côté du nom du membre bénévole sur la liste des membres bénévoles admissibles du conseil.
4. Si le membre bénévole n'a pas rempli les exigences diocésaines, il doit le faire dès que possible pour maintenir son admissibilité à faire du bénévolat pour les Chevaliers de Colomb dans sa paroisse*.
5. Le conseil doit remettre sur demande sa liste de membres bénévoles admissibles au prêtre de la paroisse, à l'agent de liaison de la paroisse en matière d'environnement sécuritaire et au coordonnateur du diocèse en matière d'environnement sécuritaire.
6. Le conseil doit mettre à jour sa liste des membres bénévoles admissibles en ajoutant ceux qui deviennent admissibles à faire du bénévolat dans leur paroisse*.
7. Le conseil doit confirmer régulièrement les noms figurant sur sa liste des membres bénévoles admissibles tout au long de l'année fraternelle.

L'adhésion à elle seule ne constitue pas une activité de bénévolat. Il n'est pas obligatoire pour être membre de faire des activités de bénévolat dans une paroisse*. Les membres ne sont pas exemptés en raison de leur statut de membre des exigences diocésaines en matière d'environnement sécuritaire qui s'appliquent aux bénévoles de paroisse. Les membres ne sont pas exemptés, en raison de leur statut, des exigences diocésaines en matière d'environnement sécuritaire qui s'appliquent aux bénévoles de paroisse, mais ils ne sont pas non plus tenus de s'y conformer uniquement parce qu'ils sont membres. Ces exigences ne deviennent applicables que lorsque les membres choisissent de s'engager comme bénévoles au sein de leur paroisse, tout comme c'est le cas pour tout autre bénévole paroissial. Les réunions d'affaires du conseil sont réservées aux membres de plus de 18 ans et ne sont pas liées à un ministère de paroisse ou d'église.

Signaler les allégations d'inconduite sexuelle – TOLÉRANCE ZÉRO

Lorsque nous recevons des allégations d'inconduite sexuelle visant l'un de nos membres, son adhésion est suspendue et il est retiré de notre organisation. La quasi-totalité des allégations d'inconduite sexuelle que nous recevons n'ont aucun rapport avec l'adhésion aux Chevaliers de Colomb et surviennent dans d'autres circonstances de la vie du membre, telles que des situations professionnelles ou familiales, ou dans le cadre de programme de service à la jeunesse ou de ministère de l'église. Ces allégations peuvent varier, depuis le signalement de transgression de limites jusqu'à l'arrestation, l'accusation ou la condamnation liée à un délit sexuel ou concernant un enfant, ou encore l'inscription au registre des délinquants sexuels.

Un officier de conseil d'État ou de conseil local, ou encore un Député de District, doit informer le Bureau de la protection de la jeunesse à l'adresse oyp@kofc.org dès que possible lorsqu'il apprend qu'un membre a été :

- (1) ACCUSÉ OU DÉCLARÉ COUPABLE PAR UN TRIBUNAL DE DÉLIT IMPLIQUANT UN ENFANT ;
- (2) ACCUSÉ OU DÉCLARÉ COUPABLE PAR UN TRIBUNAL DE DÉLIT SEXUEL ; OU
- (3) POURSUIVI EN JUSTICE POUR CONDUITE FAUTIVE À L'ENCONTRE D'ENFANTS OU POUR DÉLIT SEXUEL.

Dans la mesure où une suspension ou une autre mesure s'impose, elle sera du ressort du conseil d'administration, par l'intermédiaire du Bureau de la protection de la jeunesse et du Bureau du Secrétaire suprême.

Dans les rares cas où une allégation d'inconduite sexuelle portée à l'encontre d'un membre découle directement de son adhésion aux Chevaliers de Colomb et en relation avec un programme ou une activité parrainés par les Chevaliers de Colomb, l'Ordre suit un protocole clair :

- (1) SIGNALER AU SERVICE DE POLICE LOCAL,
- (2) AVISER LE DIOCÈSE,
- (3) AVISER LES CHEVALIERS DE COLOMB AU MOYEN DE LA LIGNE D'ASSISTANCE TÉLÉPHONIQUE POUR LA PROTECTION DE LA JEUNESSE **844 563-2723**.

« Programme pour un environnement sécuritaire » des Chevaliers de Colomb (PES)

Notre programme d'environnement sécuritaire assure aux membres et à leurs familles que nous maintenons un environnement sécuritaire pour tous ceux que nous servons, protège les membres contre les situations embarrassantes, les malentendus et les apparences d'inconvenance, établit la confiance avec les archidiocèses et les paroisses, et protège la bonne réputation des Chevaliers de Colomb.

Notre programme est géré conjointement avec notre partenaire stratégique en matière de protection de la jeunesse et d'environnement sécuritaire - PRAESIDIUM, Inc. Praesidium est spécialisé dans la formation en environnement sécuritaire afin d'aider à prévenir les abus sexuels dans les organisations qui s'occupent des jeunes et des adultes vulnérables. Pour plus d'informations, consultez le site www.praesidiuminc.com

Dans le cadre de la Foi en action, certains responsables/directeurs d'État et de conseil sont tenus de suivre la formation de l'Ordre sur l'environnement sécuritaire et peuvent également être amenés à donner leur autorisation pour une vérification de leurs antécédents. Si les membres exerçant certaines fonctions ne se conforment pas à cette formation dans les 30 jours suivant la notification, ils sont susceptibles d'être démis de leurs fonctions.

Les adresses électroniques sont nécessaires pour remplir le rapport sur le personnel des programmes de service (n° 365-F) pour les directeurs de programme, de communauté et de famille. Praesidium, le partenaire de l'Ordre en matière d'environnement sécuritaire, enverra par courriel aux grands Chevaliers et aux directeurs de programme, de famille et de communauté des noms d'utilisateur et des mots de passe qui leur permettront de suivre la formation. Il enverra également aux directeurs de famille et de communauté un lien personnalisé pour autoriser la vérification des antécédents. Les Chevaliers de Colomb couvrent tous les coûts associés à ces exigences. Bien que le grand Chevalier puisse également occuper l'un des rôles suivants, trois (3) membres différents doivent être affectés aux rôles de directeur de programme, de famille et de communauté.

RÔLES	FORMATION	VÉRIFICATIONS DES ANTÉCÉDENTS	OFFICIERS EN LIGNE – RAPPORTS
Conseil d'État			
Député d'État	✓		✓
Avocat d'État	✓		✓
Directeur d'État pour les programmes	✓		✓
Directeur d'État pour la jeunesse	✓	✓	✓
Directeur d'État pour la famille	✓	✓	✓
Directeur d'État pour la communauté	✓	✓	✓
Président d'État pour les écuyers	✓	✓	✓
Conseil subordonné			
Grand Chevalier	✓		✓
Fidèle navigateur	✓		
Directeur des programmes	✓		✓
Directeur de la famille	✓	✓	
Directeur de la communauté	✓	✓	
Conseiller en chef	✓	✓	
Conseiller auprès des adultes	✓	✓	

Exigences pour le « Programme de formation pour un environnement sécuritaire » et la vérification des antécédents – Tableau 1

Les notifications par courrier électronique sont soumises à des délais et le destinataire doit suivre la formation et autoriser la vérification des antécédents dans un délai de 30 jours à compter de la réception. Pour qu'un conseil soit en conformité avec le programme de l'environnement sécuritaire, tous les rôles du SEP doivent être remplis et conformes. Si le conseil parraine un cercle d'écuyers colombiens, celui-ci doit également être conforme. Les critères suivants doivent être respectés pour qu'un conseil soit conforme aux exigences du programme sur l'environnement sécuritaire des Chevaliers de Colomb:

- 1) Une adresse électronique doit obligatoirement être fournie pour CHACUN des titulaires de poste étant tenu de respecter les exigences du programme pour un environnement sécuritaire. Chaque membre doit avoir sa propre adresse électronique (PAS une adresse de type gkcouncil123@XYZ.com) afin qu'on puisse savoir quels membres ont terminé leur formation et leur vérification des antécédents.
- 2) Un Grand Chevalier doit être nommé au moyen du formulaire 185-F accessible sous « Member Management » (Gestion des membres).
- 3) Le conseil doit soumettre le formulaire 365-F (rapport du personnel du programme ou du personnel du programme désigné) en ligne par l'entremise de « Member Management ». Regardez cette vidéo pour connaître la marche à suivre afin de soumettre un formulaire en ligne :
https://players.brightcove.net/802593642001/y6FLilaOf_default/index.html?videoid=6191938577001
- 4) Sur le formulaire 365-F, trois membres différents doivent être affectés aux postes suivants :
 - a. Directeur des programmes
 - b. Directeur des programmes « Communauté »
 - c. Directeur des programmes « Famille »

* Les grands Chevaliers ne peuvent occuper qu'un seul des autres postes de directeur indiqués ci-dessus.

- 5) Toutes les personnes qui occupent les postes ci-dessus doivent suivre la formation sur le maintien d'un environnement sécuritaire. Les directeurs des programmes « Communauté » et des programmes « Famille » doivent également consentir à une vérification des antécédents (dossier criminel et dossier de conduite de véhicules à moteur).
- 6) Si le conseil parraine un cercle d'écuyers, ce dernier doit être conforme pour que le conseil soit aussi conforme. Pour ce faire, les critères suivants doivent être respectés :
 - a. Le formulaire 468-F doit être soumis chaque année pour nommer les conseillers.
 - b. Un (1) conseiller principal doit être nommé.
 - c. Au moins un (1) conseiller adulte doit être nommé.
 - d. Le cercle doit compter au moins dix (10) écuyers.
 - e. Un conseiller adulte supplémentaire doit être nommé pour chaque groupe supplémentaire de dix (10) écuyers.
 - i. Exemple no 1 : Un groupe de 10 à 20 écuyers doit compter 1 conseiller principal et 1 conseiller adulte.
 - ii. Exemple no 2 : Un groupe de 21 à 30 écuyers doit compter 1 conseiller principal et 2 conseillers adultes.
 - iii. Exemple no 3 : Un groupe de 31 à 40 écuyers doit compter 1 conseiller principal et 3 conseillers adultes, etc.
 - f. Le conseiller principal et les conseillers adultes doivent avoir suivi leur formation et avoir donné leur consentement à la vérification des antécédents.

Tous les membres qui ont accès au portail Officiers en ligne peuvent consulter le statut d'environnement sécuritaire de leur conseil ou de leur juridiction chaque semaine sous l'onglet « Reports » (Rapports) 10991-F).

Bureau de protection de la jeunesse des Chevaliers de Colomb Service d'assistance téléphonique aux membres : youthleader@kofc.org • 203 800-4940 • 855 845-3502 (télécopieur) <https://www.kofc.org/fr/safe-environment-program/index.html>

Protocole et cérémonials

À tous les niveaux de l'Ordre, un protocole approprié est important pour l'efficacité des programmes et des activités, ainsi que pour l'impression que l'Ordre donne au grand public et surtout à ses nouveaux membres. À cet égard, le conseil d'État devrait donner l'exemple en suivant rigoureusement le protocole et en encourageant les conseils locaux à faire de même. Un « maître des cérémonials d'État » (qui peut être le président des cérémonials d'État) devrait être nommé pour aider le conseil d'État en ce qui concerne les questions de protocole pour les fonctions fraternelles et religieuses. Soulignez également les cérémonials et le protocole appropriés pour les réunions — salutations, titres, etc. (**Veuillez consulter le Manuel du protocole n° 11620-F pour plus de détails. Le Manuel d'entraînement du corps de garde du Degré patriotique, n° 808-F est également utile.**)

Exemplifications

Le Député d'État est responsable de la conduite appropriée de tous les cérémonials au sein de sa juridiction

Chaque Député d'État doit nommer un président d'État pour les cérémonials et travailler en étroite collaboration avec lui pour promouvoir ceux-ci. Le président d'État pour les cérémonials devrait être compétent dans tous les cérémonials et exemplification de l'Ordre, afin qu'il puisse encourager des représentations dynamiques de ces cérémonies.

Tous les conseils devraient être encouragés à établir une équipe pour exécuter la cérémonie d'exemplification regroupant charité, unité et fraternité, et devraient organiser des cérémonials fréquemment. L'attestation de ces équipes n'est pas requise.

Il n'est pas nécessaire d'organiser le nouveau cérémonial de mémoire, mais une prestation enthousiaste est impérative. Tous les intervenants doivent être aptes à lire et à parler en public, et être très à l'aise avec la formulation, la prononciation, les transitions et le ton du texte. La tenue que l'on préférera pour les intervenants est le costume cravate avec baudrier de cérémonie.

Les équipes devraient visionner la vidéo en ligne de la cérémonie de l'exemplification regroupant charité, unité et fraternité, et s'exercer à de nombreuses reprises avant d'effectuer toute cérémonie exemplifiée. Une attention particulière doit être accordée à la façon dont les cérémonials seront perçus, et à leur influence sur les candidats et les invités.

Le maître de district supervise le Degré patriotique et devrait planifier des cérémonies d'exemplification et des activités du Degré patriotique en collaboration avec le Député d'État.

Toute question concernant les cérémonials doit être adressée au Département du Cérémonial, à l'adresse Ceremonials@kofc.org. (Pour plus d'informations, veuillez vous référer à l'*Exemplaire de charité, d'unité et de fraternité n° 11620-F*.)

Membres d'assurance inactifs

Un membre d'assurance inactif est un membre qui a été suspendu ou dont le statut de retrait a été accordé par un conseil, mais qui continue de détenir un ou plusieurs certificats d'assurance des Chevaliers de Colomb. Il est porté sur les listes du conseil et le conseil reçoit un crédit de 9,00 \$ par année le jour de l'anniversaire de la plus ancienne police afin d'aider à compenser les redevances per capita de l'État et du Conseil suprême.

Un membre d'assurance inactif continue de recevoir la revue *Columbia*, peut souscrire à une assurance supplémentaire et peut réactiver son adhésion à tout moment, **Les membres d'assurance inactifs ne sont pas admissibles aux prestations fraternelles pour les membres/conjoints ou aux avantages fraternels pour la famille.**

Changement du nom du conseil

Dans le cadre des directives de l'Ordre, un conseil fusionnant doit effectuer les étapes ci-après, afin de changer de nom :

- Rédiger une résolution demandant le changement de nom.
- Lire la résolution au cours d'une réunion.
- Promouvoir la résolution auprès de chacun des membres du conseil.
- Voter et approuver la résolution lors de la réunion suivante.
- Transmettre la résolution au Député d'État pour approbation.

Remarque : Si la résolution exige que le conseil soit nommé après le **décès d'une personne**, sa biographie doit accompagner la résolution. Si la personne était prêtre, l'approbation de l'évêque doit être obtenue avant que le changement de nom puisse être approuvé. L'approbation de l'évêque doit accompagner la résolution.

- Si le Député d'État approuve la résolution, il la transmettra au Secrétaire suprême.
- Le Secrétaire suprême présentera la demande au conseil d'administration afin qu'il l'approuve ou la rejette lors de sa prochaine réunion.

Le changement de nom d'un conseil est une action importante et ne doit pas être pris à la légère, notamment si l'on considère sa signification historique pour le conseil. Le maintien d'un nom religieux est généralement préféré à un nom laïc. Des directives sont disponibles auprès du bureau du Conseil suprême pour aider à choisir le nom d'un conseil et se trouvent à l'annexe D du livret des *Directives sur la croissance et la conservation du Conseil* (n° 10506-F).

Archives juridictionnelles

Les conseils, assemblées et chapitres ("unités") locaux et d'État doivent disposer d'un système de conservation des documents conforme à toutes les lois et réglementations en vigueur. Une liste des types de documents et des périodes de conservation suggérées figure dans le document Centre de ressources des officiers.

Chaque conseil d'État doit conserver les archives des documents essentiels dans un lieu sûr, permanent et climatisé situé sur son territoire, tel qu'un entrepôt commercial. Voici une liste non exhaustive des documents essentiels du conseil d'État : les budgets et les documents financiers ; les règlements du conseil d'État et leurs modifications ; les comptes rendus des réunions annuelles du conseil d'État ; et les résolutions soumises au conseil d'État.

Les archives des conseils locaux, assemblées et chapitres inactifs ou dissous - Le député doit récupérer tous les documents, y compris les chartes, les registres de procès-verbaux, les dossiers financiers et autres archives appartenant à un conseil local ou à un chapitre qui est inactif, en voie de liquidation ou dissous. Le député transmet ces documents au

conseil d'État, qui les conserve conformément aux directives énoncées dans le document intitulé Centre de ressources des officiers.

Avant de détruire des documents concernant des personnalités connues (évêques, athlètes, artistes, hommes politiques, etc.) ou des événements importants, veuillez contacter les archives du Conseil suprême des Chevaliers de Colomb à New Haven à l'adresse suivante : archives@kofc.org.

Dossiers d'un conseil universitaire – Comme pour les conseils locaux, le conseil universitaire devrait remettre les documents appropriés au Député de District et déposer les albums et autres souvenirs avec les archives du collège ou de l'université.

Conseils universitaires

Les conseils collégiaux des Chevaliers de Colomb jouent un rôle essentiel dans la mission de notre Ordre. À une époque où les jeunes hommes quittent l'Église en masse, nous cherchons à faire en sorte que les hommes restent catholiques pendant leurs années d'études. L'adhésion à un conseil collégial donne aux étudiants catholiques l'occasion de nourrir leur foi parmi des hommes partageant les mêmes idées, tout en étant formés en tant que leaders au sein des Chevaliers de Colomb. Les conseils collégiaux sont un excellent moyen pour votre juridiction d'attirer un grand nombre de jeunes membres fidèles et engagés. En outre, ces conseils constituent un important terrain de formation pour les futurs dirigeants locaux et d'État de notre Ordre.

Le département des conseils collégiaux supervise près de 330 conseils collégiaux dans le monde (dont 150 aux États-Unis et au Canada), promeut des programmes et initiatives spéciaux et organise la conférence annuelle des conseils collégiaux. Les députés d'État doivent mettre à profit l'expérience et les connaissances du département des conseils collégiaux lorsqu'ils interagissent avec les Chevaliers collégiaux. Pour obtenir une liste des conseils collégiaux, veuillez consulter le site kofc.org/college ou contacter le College Councils Department à l'adresse college@kofc.org.

Renseignements d'ordre général

Il existe plusieurs prestations et pratiques exemplaires en place pour les conseils universitaires que les Députés d'État devraient connaître :

- Le Conseil suprême reconnaît un conseil universitaire en tant que conseil formé dans un collège ou une université qui répond aux besoins des étudiants et de leur communauté universitaire. La majorité des membres devraient être des étudiants universitaires (au moins 50 %), bien que les membres du corps professoral et de la communauté puissent se joindre. Les postes d'officier doivent être comblés par les étudiants. Les anciens élèves ou les membres de la communauté peuvent agir à titre de fondés de pouvoir.
- Le Secrétaire financier d'un conseil universitaire devrait être un membre du corps professoral ou un membre permanent de la communauté; à aucun moment le Secrétaire financier ne devrait être un étudiant. Le fait d'avoir un membre plus permanent de la communauté du campus en tant que Secrétaire financier assure la continuité et la supervision du conseil ainsi qu'une liaison avec l'administration de l'université.
- Le département des conseils universitaires a créé une ligne spéciale de documents promotionnels pour les conseils universitaires, notamment des brochures, des affiches et un bulletin d'informations trimestriel. De plus, du matériel de programmation spécifique pour les conseils universitaires, incluant le programme de cinéma collégial et la consécration à Saint-Joseph, sont disponibles. Du matériel gratuit est mis à la disposition des conseils universitaires. Communiquez avec le service des conseils universitaires afin d'obtenir de plus amples renseignements.
- En vertu du livret « Charte, Règlements et Constitution » (Art. 37), les conseils universitaires obtiennent habituellement une remise de 50 % sur toutes les cotisations *per capita* reçues par le Conseil suprême. La remise doit servir au programme catholique ou fraternel, avec l'approbation de l'aumônier du conseil. Cependant, à la décision du Secrétaire suprême, les conseils universitaires ne se verront pas imposer de cotisations *per capita* du Conseil suprême ni de contributions au Fonds pour la publicité catholique ou au Fonds de la Culture de la Vie pendant l'année civile 2024. Les conseils d'État doivent envisager d'annuler les cotisations *per capita* ou d'offrir une remise *per capita* pour les conseils universitaires.
- Bien qu'il n'y ait pas de cotisations du Conseil suprême prévues en 2024 pour les conseils universitaires, il est recommandé que ces derniers continuent de percevoir des cotisations du conseil (généralement de 20 \$ à 30 \$) comme d'habitude pour soutenir ses opérations et activités.
- Les conseils des séminaires (les « conseils séminaristes ») sont classés comme conseils universitaires et relèvent du ministère des conseils universitaires. En plus des prestations du programme collégial, les conseils séminaristes sont actuellement exemptés de toutes les cotisations du Conseil suprême. Nous encourageons tous les Conseils d'État à adopter la même politique. Les conseils universitaires ne sont pas tenus d'organiser deux Séminaires sur les prestations fraternelles pour le Prix des Fondateurs. Ils ne doivent en organiser qu'un seul.

Responsabilités du Député d'État

- Le Député d'État doit nommer un coordinateur des conseils universitaires d'État (ou plusieurs pour les juridictions plus importantes) afin de superviser les conseils universitaires de leur juridiction et/ou coordonner la croissance des conseils sur les nouveaux campus. Le coordinateur du collège ne devrait pas être un étudiant du collège actuel, mais il est préférable d'avoir membre d'expérience du collège. Le coordinateur du collège d'État recevra des communications périodiques du Département des conseils universitaires suprêmes et travaillera à promouvoir la croissance des effectifs, les meilleures pratiques et le statut de Conseil Étoile parmi les conseils universitaires existants de l'État. Le coordonnateur des conseils universitaires d'État devrait visiter les campus des conseils universitaires dans l'État tout au long de l'année scolaire. De plus, il pourrait être souhaitable qu'il organise une conférence d'État pour les conseils universitaires et leurs membres. Pour obtenir une description détaillée de ce poste et de ses responsabilités, veuillez consulter la description de poste de coordonnateur des conseils universitaires d'État.
- Les Députés d'État peuvent demander une formation supplémentaire ou une formation et des conseils supplémentaires d'un officier pour leurs conseils universitaires. Tout au long de l'année, le Département des conseils universitaires se rendra sur les campus universitaires afin de promouvoir la croissance et le développement de nouveaux conseils. Le service des conseils universitaires communiquera les plans de visites au député d'État et aux députés de district locaux, et peut être joint à l'adresse College@kofc.org.

Développement de nouveaux conseils

- Le Conseil suprême recherche chaque année de nouvelles occasions de développement de nouveaux conseils sur les campus universitaires. Les Députés d'État ou leur président nommé doivent communiquer avec le Département des conseils universitaires d'ici le 31 juillet afin de discuter de leurs idées pour de nouveaux conseils universitaires ou de réactivations de conseils universitaires dans leur État. Le personnel du Département des conseils universitaires offre des conseils et des directives sur le développement des campus aux étudiants et aux dirigeants d'État, y compris les visites sur les campus. Il existe également une nouvelle trousse de Développement de nouveaux conseils pour les conseils universitaires qui peut être demandée en communiquant avec le Département des conseils universitaires.
- Avant de commencer un nouveau conseil ou des efforts de réactivation sur un campus universitaire, le Député d'État ou le coordinateur des conseils universitaires d'État doit communiquer avec le Département des conseils universitaires afin d'obtenir de l'information et des conseils sur les meilleures pratiques.
- Nommer les conseils universitaires — les nouveaux conseils universitaires devraient nommer leur conseil selon leur collège ou leur université (par exemple : le Conseil 1477 Notre Dame). Cela aide à identifier et à gérer les programmes, et à permettre à tous les futurs membres de s'identifier à l'héritage du conseil de leur école.

Conférence des conseils universitaires

- Chaque automne, le Conseil suprême anime la Conférence des conseils universitaires à New Haven, dans le Connecticut. La conférence annuelle rassemble les Chevaliers universitaires pour une fin de semaine de foi, de fraternité et de développement des qualités de dirigeant. Les participants prennent part à un programme dynamique de conférenciers inspirants, d'occasions de réseautage et de séances sur les meilleures pratiques en matière d'adhésion et de programmation. La Conférence des conseils universitaires 2025 aura lieu la fin de semaine du 26-28 septembre.
- Vous trouverez de plus amples renseignements sur la Conférence des conseils universitaires ainsi que sur l'inscription à la conférence à l'adresse kofc.org/collegeconference
- Chaque conseil universitaire doit envoyer DEUX (2) délégués étudiants. Ils peuvent également envoyer un aumônier. Le Conseil suprême s'occupera de réserver et de payer le transport de tous les participants acceptés. Tous auront un colocataire, y compris les coordonnateurs des conseils universitaires d'État, sauf les aumôniers, sans exception.
- Tous les ans à la Conférence collégiale, le Conseil suprême reconnaît les réalisations des conseils universitaires au cours de l'année fraternelle précédente. Le prestigieux « Prix du conseil universitaire exceptionnel » est remis au conseil qui illustre le mieux la mission du programme universitaire. Des récompenses supplémentaires sont attribuées pour les programmes les plus exceptionnels dans chacune des catégories de services principales, et pour les gains les plus élevés en matière d'adhésion et d'assurance. Chaque conseil universitaire est encouragé à faire une demande de ces récompenses. La demande est disponible sur le site Internet du collège (kofc.org/college) et doit être soumise le 30 juin.

DEGRÉ DU PATRIOTISME

Structure

L'autorité de contrôle du Degré du patriotisme est le conseil d'administration de l'Ordre. Le Conseil d'administration :

- Nomme le Maître suprême [M.S.] et les vice-maîtres suprêmes [V.M.S.]
- Crée de nouvelles provinces, de nouveaux districts et de nouvelles assemblées
- Établit, modifie et change toutes les lois, règles et réglementations du Degré du patriotisme

Le Maître suprême [M.S.] détient l'autorité administrative du Degré du patriotisme et supervise tous ses officiers et assemblées. Il nomme les vice-maîtres suprêmes [V.M.S.] et les maîtres de district, et effectue des rapports détaillés et des recommandations au conseil d'administration.

L'Assemblée suprême est composée du Chevalier suprême, du Secrétaire suprême, du Maître suprême [M.S.] et du vice-maître suprême [V.M.S.] du Degré du patriotisme. L'Assemblée suprême se réunit chaque année afin d'examiner toutes les questions relatives au bien-être du Degré du patriotisme et recommande au conseil d'administration des modifications aux *Lois et règles régissant le Degré du patriotisme* (n° 1350-F).

Provinces

Une province du Degré du patriotisme existe sous l'autorité d'un vice-maître suprême [V.M.S.] et est constituée d'un certain nombre de districts du Degré du patriotisme. L'Assemblée provinciale est composée du vice-maître suprême [V.M.S.] et de tous les maîtres de district de la province. Elle se réunit à chaque fois que le Maître suprême [M.S.] et le conseil d'administration le jugent approprié.

Districts

Le district du Degré du patriotisme comprend un certain nombre d'assemblées locales dans une zone donnée et relève de l'autorité du maître de district. L'assemblée de district est composée du fidèle navigateur [F.N.] de chaque assemblée et d'un délégué pour chaque tranche de 100 membres ou fraction majeure de ceux-ci. Elle se réunit tous les deux ans au cours des années paires en mars ou en avril afin de considérer les questions du Degré du patriotisme. Elle sélectionne également trois membres à recommander auprès du Maître suprême [M.S.] pour qu'il envisage de nommer un maître de district.

Assemblées locales

Les assemblées locales servent un ou plusieurs conseils locaux et sont structurées comme tel, bien que des noms différents soient utilisés pour les officiers. L'autorité administrative de l'assemblée locale relève du Fidèle Navigateur [F.N.].

Corps de garde

Le corps de garde de l'assemblée locale est dirigé par le commandant du corps de garde [C.C.G.] qui est nommé par le Fidèle Navigateur [F.N.]. Le corps de garde fournit la garde d'honneur [G.H.] pour les fonctions de l'assemblée ainsi que pour les fonctions du conseil local, et peut fournir des corps de garde pour les cérémonies avec les couleurs (drapeaux). Consultez le *Manuel d'entraînement du corps de garde du Degré du patriotisme* (n° 808-F) pour obtenir des détails sur le corps de garde et l'uniforme.

Le rang et la fonction dans le Corps de couleur se distinguent de deux façons : Premièrement, par un insigne coloré porté sur le béret, derrière l'écusson métallique du Degré du patriotisme. Deuxièmement, par le port d'un baudrier de service coloré. La désignation des couleurs pour l'insigne et le baudrier de service est la suivante :

Commandant du corps de couleur (violet), Fidèle navigateur (blanc), Prévôt de district (vert), Maître de district (or), Vice-maître suprême (bleu pâle) et Maître Suprême (marine).

Les membres du Corps de couleur qui ne détiennent pas de fonction ne portent pas d'insigne derrière l'écusson et portent le baudrier de service du Degré du patriotisme.

(Remarque : Seuls les anciens Maîtres Suprêmes, Vice-maîtres suprêmes, Maîtres de district et Fidèles navigateurs ont le droit de porter la couleur de leur fonction après avoir quitté leur poste.)

Relation avec le degré d'adhésion

Le Degré du patriotisme existe en tant qu'entité distincte se concentrant sur le patriotisme, mais il fait partie de, et n'est pas en dehors du degré d'adhésion. Tous les membres de l'assemblée doivent être des membres en règle du degré d'adhésion. (*La suspension ou le retrait du degré d'adhésion met automatiquement fin à l'adhésion au Degré du patriotisme.*)

Le Député d'État est le directeur général de sa juridiction. Même si le Député d'État n'exerce pas d'autorité administrative sur le Degré du patriotisme, il devrait se préoccuper du bien-être de ce dernier parce que ses membres sont membres de l'Ordre sous sa compétence. Le Député d'État :

- Peut faire des recommandations au Maître supérieur [M.S.] concernant la nomination de vice-maîtres suprêmes [V.M.S.] et de maîtres de district dans sa juridiction, ainsi que la création de nouveaux districts
- Dégage toutes les dates pour les cérémonies exemplifiées du Degré du patriotisme établies par le vice-maître supérieur [V.M.S.] ou maître dans sa juridiction afin d'éviter tout conflit avec les programmes du Conseil d'État (p. ex., l'investiture des officiers d'État, le Congrès d'État, les réunions des Députés de District en juillet et en décembre)
- Est tenu informé par le Maître supérieur [M.S.] de tous les programmes du Degré du patriotisme dans sa juridiction et devrait soutenir ces programmes
- Devrait laisser suffisamment d'espace dans le bulletin d'information de sa juridiction pour les nouvelles du Degré du patriotisme, et encourager les conseils locaux à faire de même
- Inclut une liste des assemblées et des officiers dans son répertoire d'État
- Reconnaît que les vice-maîtres suprêmes [V.M.S.] et les maîtres de District qui assistent aux réunions et aux fonctions du Conseil d'État en tant que Députés d'État et officiers d'État devraient être reconnus aux fonctions du Degré du patriotisme
- S'assure que les Députés de District possèdent une connaissance suffisante du Degré du patriotisme pour être en mesure de déclarer que le Degré du patriotisme est important pour ses conseils

Le Degré du patriotisme contribue à la stabilité du Degré d'adhésion parce que le taux de suspension est inférieur à un pour cent. De plus, le Degré du patriotisme est la face visible des Chevaliers de Colomb. Les emblèmes et la présence du corps de garde dans les églises et dans d'autres fonctions mènent souvent les membres potentiels à envisager de rejoindre l'Ordre.

Programmes de Degré du patriotisme

Les assemblées ne doivent pas participer ni commander des programmes en concurrence ou en conflit avec les conseils. Les programmes du Degré du patriotisme incluent :

- Le programme « Servir ceux qui ont servi » de services volontaires pour les anciens combattants (VAVS)
- Le programme de bourses d'études pour aumôniers militaires
- Les veillées et les gardes d'honneur [G.H.] pour les Chevaliers et les anciens combattants
- La Journée du drapeau le 14 juin – Programme « Une nation sous l'autorité de Dieu » des Chevaliers de Colomb
- Les services de cimetière le Jour du Souvenir
- Les programmes civiques de l'assemblée
- Les efforts pour le programme « Culture de la vie »
- Les défilés et cérémonies civiques
- L'inscription des électeurs et campagnes au « Programme national non partisan d'incitation au vote »
- Les programmes d'immigration, de naturalisation et de citoyenneté
- Les concours de rédaction et d'affiches sur des sujets historiques ou patriotiques
- Les programmes d'affichage de drapeaux et de distribution d'informations patriotiques

QUESTIONS D'ASSURANCES

Statut actuel

En date du 31 décembre 2022, l'assurance en vigueur pour les Chevaliers de Colomb a atteint 121 milliards de dollars. En 2022, plus de 7,3 milliards de dollars de nouvelles assurances ont été émises. Ces réalisations sont le résultat du dévouement de l'équipe de vente professionnelle de l'Ordre qui comprend 74 directeurs d'agence, 86 directeurs d'agence adjoints et 819 conseillers fraternels.

Ne pas oublier que ces exploits ont été réalisés avec seulement un membre sur trois effectuant un achat d'assurance de l'Ordre. Notre force de vente doit être félicitée, tout comme vous l'êtes, pour la coopération qu'elle offre, pour la croissance continue du programme d'assurance de l'Ordre. Pourtant, notre potentiel est formidable. L'objectif est d'offrir notre plus grande prestation fraternelle de l'Ordre, notre programme d'assurance le mieux coté, offert à chaque membre des Chevaliers de Colomb et à leur famille.

Structure

La structure de notre force de vente est simple et efficace. Le directeur d'agence est chargé du recrutement, de la formation et de la supervision des conseillers fraternels de son agence. Dans certains cas, il est aidé par un ou plusieurs assistants–

directeurs d'agence. Chaque agence peut servir jusqu'à 30 000 familles de Chevaliers de Colomb, bien que la taille de l'agence varie selon le territoire et le directeur d'agence.

Le conseiller exécutif de l'agence régionale, qui agit également à titre de directeur d'agence responsable de sa propre agence, est notre cadre régional, supervisant environ 20 agences. Il agit à titre de chef d'assurance de la région et agit comme agent de liaison entre le siège social et la force de vente. Il reçoit l'aide d'un directeur des agences sur le terrain pour ses efforts.

Avec plus de 2 millions de membres, notre force de vente devrait continuer à croître. C'est la meilleure façon de s'assurer que les prestations de notre programme d'assurance soient mises à la disposition de tous les membres et de leur famille.

Produits et objectif

N'oubliez pas que le programme d'assurance des Chevaliers de Colomb a été le principe de motivation du bienheureux Michael McGivney pour fonder notre Ordre. Il a souvent été témoin de la dévastation des familles catholiques, y compris la sienne, lorsque le pourvoyeur principal de la famille décède de façon inattendue. Il considérait les Chevaliers comme une solution à ce problème.

Au cours des années depuis le début du programme d'assurance élémentaire, beaucoup de choses ont changé, mais la mission d'offrir une protection financière aux frères Chevaliers et à leurs familles n'a pas changé. Aujourd'hui, cette mission est menée par le biais d'un portefeuille de produits offrant une grande variété de produits conçus pour répondre aux besoins des membres. L'assurance-vie permanente, l'assurance-vie temporaire, l'assurance soins de longue durée, l'assurance salaire/invalidité et les rentes de retraite sont offertes en grandes et petites quantités afin que les membres de presque tous les âges et toutes les catégories de revenu puissent se protéger et protéger leur famille. L'Ordre offre également de nombreux avenants, caractéristiques et avantages sur nos régimes afin de les rendre particulièrement adaptés à nos membres et à leurs familles.

Les Chevaliers de Colomb offrent également des prestations fraternelles familiales, un programme de prestations fraternelles pour les orphelins et une prestation fraternelle pour les membres/conjoints. Le programme « Avantages fraternels pour la famille » offre des avantages aux membres ayant des enfants handicapés physiquement ou présentant des retards intellectuels. Le programme de prestations fraternelles pour les orphelins peut offrir une allocation mensuelle aux orphelins de membres admissibles jusqu'à ce que l'orphelin atteigne son 23e anniversaire s'il est étudiant à temps plein. La prestation fraternelle pour un membre/conjoint fournit une prestation de décès si un membre (en règle et son conseil doit également être en règle) ou si son conjoint décède à la suite d'un accident.

Comment les taux de prime pour l'assurance-vie sont-ils établis? L'Ordre utilise des tables de mortalité modernes afin de déterminer combien de personnes parmi un groupe donné mourront à certains âges. Les taux d'intérêt présumés modestes sont calculés, lorsque tous les fonds recueillis par l'Ordre sont immédiatement investis. Les dépenses raisonnables sont également prises en considération. Ces trois facteurs – la mortalité, les intérêts et les dépenses – s'ils sont favorables, produisent des participations (non garanties) qui, sur une base équitable et proportionnelle, sont retournées aux titulaires de police d'assurance.

Ventes et service

L'assurance-vie est un produit qui est acheté avec des dollars discrétionnaires — ces dollars restants après que les nécessités de la vie (nourriture, vêtements et abri) aient été satisfaites. Sans aucun doute, ce type de produit est difficile à vendre. Pourtant, c'est la tâche à laquelle doit faire face la force de vente des Chevaliers de Colomb. Leurs revenus sont basés sur la commission (pas de vente, pas de paie). Ce travail prend beaucoup de temps (la plupart des membres potentiels ne sont disponibles que le soir). De plus, beaucoup de travaux de service sont associés à l'administration du produit sur de longues périodes. Un contrat d'assurance-vie peut demeurer extrêmement long. Un prêt hypothécaire résidentiel peut durer jusqu'à 30 ans, mais un contrat d'assurance-vie peut durer beaucoup plus longtemps. Les besoins et les objectifs d'assurance du membre changeront au fil du temps et l'agent s'assure que le régime d'assurance du membre répond à ces besoins.

Pour réussir dans ce travail gratifiant, nos agents ont besoin de la coopération et du soutien du Conseil suprême, du Député d'État, de ses officiers, ainsi que de l'ensemble de nos membres. Il est également important de réaliser que les ressources financières offertes par notre programme d'assurance soutiennent bon nombre de nos activités caritatives et fraternelles.

La tâche la plus importante des agents est de vendre une assurance-vie adéquate à nos membres. Il s'agit d'une « priorité ». Mais la vente ne met pas fin à la relation client-agent. Notre force de vente analyse également l'assurance, ce qui nécessite souvent des changements au fil du temps. Les changements de bénéficiaires, les changements d'adresse, les demandes d'avance sur le contrat d'assurance-vie et de remises, les changements de régimes, etc. sont tous traités régulièrement par l'agent. De plus, il est fortement encouragé à aider et à assister les officiers du conseil local dans leurs objectifs d'adhésion et leurs autres activités, et il fera tout son possible pour le faire. Cette aide devrait être effectuée en qualité de membre du

comité, avec des postes de président de comité occupés par des dirigeants fraternels. Les officiers d'État, les Députés de District et les officiers du conseil local sont encouragés à demander l'aide de notre force de vente, tout comme ils demanderont souvent de l'aide auprès du Député d'État.

Il est maintenant plus que jamais vrai que notre force de vente est composée de vendeurs professionnels bien formés. Dans cette optique, le Député d'État doit être au courant de tout membre de l'Ordre qui serait intéressé par un poste à temps plein dans le domaine des ventes d'assurance, et recommander cette personne auprès du directeur d'agence. Il s'agit d'une carrière de travail assidu, sans aucun doute. Mais c'est aussi une entreprise pleine de nombreuses récompenses, tant financières que spirituelles.

Comment le Député d'État peut-il aider?

Le Député d'État dirige les Chevaliers dans leur juridiction en exprimant nos quatre principes fondateurs de charité, d'unité, de fraternité et de patriotisme. Il devrait donc également diriger ses Chevaliers en appréciant, en comprenant et en participant à notre plus grande et première prestation fraternelle : le programme d'assurance.

Le Député d'État devrait assurer au programme d'assurance des Chevaliers de Colomb une exposition positive, en mentionnant nos prestations d'assurance et en faisant la promotion de la force de vente aussi souvent que possible. Les agents généraux et les conseillers fraternels devraient également être invités à des réunions et avoir l'occasion de parler.

N'oubliez pas que le bienheureux Michael McGivney a fondé les Chevaliers de Colomb en tant que société de secours fraternel. La protection des familles catholiques demeure notre mission depuis le premier jour, et notre programme d'assurance est notre prestation fraternelle la plus précieuse, ainsi que la façon dont nous protégeons le plus de familles possible.

Au cours de vos nombreuses années de service, vous avez sans aucun doute rencontré des membres qui ne comprennent pas parfaitement la mission, l'objectif, ni l'histoire de notre programme d'assurance.

Le rôle principal du Député d'État concernant ce programme est de favoriser une culture de compréhension positive et d'appréciation du programme. Tous les Chevaliers n'auront certainement pas besoin ou ne voudront pas acheter tous les produits que les Chevaliers de Colomb fournissent, mais chaque Chevalier devrait considérer comme un point de fierté le fait que ses Chevaliers de Colomb sont également une entreprise du Fortune 1000, qui est donc, sans comparaison possible, financièrement sécurisée, demeure résolument catholique.

Encouragez les officiers de votre conseil et l'équipe de direction de votre État à mettre en lumière de façon positive notre programme d'assurance tôt et souvent auprès des nouveaux membres. Il existe plusieurs programmes formidables pour les nouveaux Chevaliers qui, en plus de leur rencontre initiale avec leur agent – peut aider à démontrer la puissance de cette prestation fraternelle. L'analyse des besoins du planificateur de profils et de prévisions – offerte exclusivement par l'intermédiaire de l'agent – est un excellent moyen pour les Chevaliers et leurs familles d'évaluer leur situation financière. Le cahier de travail de planification personnelle des Chevaliers de Colomb, également disponible par l'intermédiaire des agents, est un excellent outil pour aider les Chevaliers à planifier. Le programme d'assurance pour jeunes adultes est un excellent moyen abordable pour nos jeunes membres de se lancer sur la voie de l'indépendance et de la responsabilité financières.

Le soutien des Députés d'État et des officiers contribue de façon substantielle au succès du programme d'assurance de l'Ordre. Nous partageons tous le blâme lorsqu'un membre décède sans détenir les ressources financières adéquates. De même, nous partageons tous la fierté de savoir que les veuves et les orphelins d'un frère Chevalier peuvent continuer à vivre avec dignité à sa mort. Voilà ce que le bienheureux Michael McGivney avait à l'esprit lorsqu'il a fondé cette organisation.

Séminaires sur les prestations fraternelles

Les directeurs d'agence et les conseillers fraternels tiennent régulièrement des séminaires sur les prestations fraternelles, en personne et en ligne. Ces séminaires sont des présentations éducatives axées sur certains des problèmes financiers les plus urgents auxquels nos membres font face aujourd'hui.

Dans ces séminaires, nos conseillers fraternels couvrent une vaste gamme de sujets allant de stratégies de retraite à la préservation du patrimoine, en passant par les dons de bienfaisance et plus encore. Ces présentations exclusives sont conçues pour aider les membres à devenir plus conscients des énormes avantages financiers offerts par les Chevaliers de Colomb.

Il s'agit d'une occasion pour les Chevaliers actuels et potentiels d'en apprendre davantage sur les Chevaliers de Colomb et sur les avantages des prestations fraternelles offertes.

QUESTIONS GÉNÉRALES

Église et hiérarchie

Au début de son administration, avec l'Aumônier d'État, le Député d'État doit prévoir de rencontrer les évêques de chaque diocèse de sa juridiction— ***un point essentiel : faites connaissance avec le secrétaire de chaque évêque.***

Le Conseil suprême envoie une copie reliée en cuir de l'histoire des Chevaliers de Colomb et une allocation à chaque évêque nouvellement ordonné. (Une allocation est envoyée lorsqu'un évêque est promu ou transféré.)

D'ici le 1er février, le Député d'État doit notifier au Chevalier suprême, les évêques de la juridiction qui devraient être invités par l'Aumônier suprême au Congrès suprême. Les invitations ne seront envoyées que si le conseil d'État paie le voyage des évêques. Le Conseil suprême prendra en charge l'hôtel, le banquet des États et tous les frais d'inscription. Il enverra également une allocation à l'évêque pour sa participation au congrès.

Médailles d'officiers miniatures

En 1993, le conseil d'administration de l'Ordre a approuvé le port de nouvelles médailles d'officiers miniatures pour certains anciens et ex-officiers de l'Ordre. Les médailles d'officiers miniatures remplacent le style précédent de port autour du cou d'une médaille d'officiers modifiée avec le mot « ancien » ou « ex ». Les médailles d'officiers miniatures doivent être portées sur la poche poitrine gauche de la veste. Les écussons porte-nom ne doivent pas être portés avec les médailles d'officiers miniatures.

Les postes pour lesquels des médailles d'officiers miniatures sont disponibles comprennent :

- Ancien directeur suprême (A.D.S.)
- Ex-Député d'État (E-D.É.)
- Ancien Vice-maître suprême [V.M.S.] (A.V.M.S.)
- Ancien Député de District (A.D.D.)
- Ancien maître de district (A.M.D.)
- Ancien Grand Chevalier (A.G.C.)
- Ancien Fidèle Navigateur [F.N.] (A.F.N.)

* Ces médailles miniatures sont fournies par le Bureau Suprême et ne sont pas disponibles à l'achat en ligne.

Médailles d'officiers

Le Conseil suprême remet au Député d'État une médaille d'officiers de cérémonie et une médaille d'officiers pour la tenue de ville. Le Conseil suprême remet automatiquement des médailles d'officiers à toutes les personnes nommées pour la première fois. Les médailles d'officiers des autres officiers d'État sont fournies aux frais du conseil d'État et peuvent être achetées auprès de KnightsGear et de The English Company.

Bourses d'études et de recherche

Le Député d'État devrait également connaître les programmes de bourses offertes par le Conseil suprême. Ces derniers comprennent :

Bourses d'études

- Des bourses d'études Pro Deo et Pro Patria du Quatrième Degré de 1 500 \$ chacune sont offertes aux étudiants fréquentant des collèges catholiques aux États-Unis et aux étudiants de l'Université catholique d'Amérique, à Washington, D.C.
- Les bourses d'études, dont quatre sont réservées aux Écuyers colombiens, sont renouvelables pendant quatre ans. Le nombre de bourses accordées est déterminé par les revenus du « Fonds pour les bourses d'études ».
- Les bourses d'études John W. McDevitt (Quatrième Degré) de 1 500 \$ chacune sont offertes aux étudiants fréquentant des collèges catholiques aux États-Unis et sont renouvelables pendant quatre ans. Le nombre de bourses accordées est déterminé par les revenus du « Fonds pour les bourses d'études ».
- Les bourses d'études Pro Deo et Pro Patria (Canada) du Quatrième Degré, d'une valeur de 1 500 \$ chacune, sont offertes aux étudiants qui fréquentent des collèges ou des universités au Canada et sont renouvelables pendant quatre ans. Le nombre de bourses accordées est déterminé par les revenus du « Fonds pour les bourses d'études ».

- Le fonds d'aide à l'éducation en fiducie Matthews and Swift offre des bourses d'études couvrant jusqu'à 25 000 dollars US pour les enfants des membres en règle qui, alors qu'ils servaient dans les forces armées de leur pays dans une zone de combat, désignée comme telle par le conseil d'administration, ont été tués ou blessés par une action hostile entraînant une invalidité totale au cours des deux années suivantes, ainsi qu'aux enfants de membres en règle qui sont des agents de l'ordre à temps plein ou des pompiers à temps plein ayant été tués dans l'exercice légal de leurs fonctions par des violences criminelles les visant. Les demandes doivent être déposées dans les deux ans suivant le décès du membre ou (pour les militaires) le début de l'invalidité.
- Les bourses d'études dotées de 1 500 \$ chacune sont offertes à un nombre limité d'étudiants fréquentant des collèges catholiques aux États-Unis et sont renouvelables pendant quatre ans.
- Les bourses d'études du Mexique de 500 \$ chacune sont offertes à quatre étudiants fréquentant des collèges catholiques au Mexique et sont renouvelables pendant quatre ans.
- Les bourses d'études de Porto Rico de 500 \$ chacune sont offertes à quatre étudiants fréquentant des collèges catholiques à Porto Rico et sont renouvelables pendant quatre ans.
- Les bourses d'études des Philippines de 500 \$ chacune sont offertes à neuf étudiants fréquentant des collèges catholiques aux Philippines et sont renouvelables pendant quatre ans.

Bourses d'études supérieures

- Les bourses d'études supérieures des Chevaliers de Colomb à l'Université catholique d'Amérique à Washington, D.C. comprennent les frais de scolarité ainsi qu'un montant pour les frais de subsistance. Elles sont renouvelables pendant trois ans et administrées à l'UCA.
- Les bourses d'études de 1 000 \$ de l'évêque Charles P. Greco sont offertes aux enseignants de personnes ayant des déficiences intellectuelles et sont renouvelables pendant deux ans.
- Les bourses d'études pour les vocations du bienheureux Michael McGivney (selon le besoin) et les bourses de l'Évêque Thomas V. Daily pour les vocations (selon le mérite et l'excellence scolaire) de 2 500 \$ chacune sont offertes aux étudiants en théologie qui poursuivent une vocation à la prêtrise pour un diocèse ou un institut religieux aux États-Unis ou au Canada. Elles sont renouvelables pendant quatre ans.
- L'Institut des études sur le mariage et la vie familiale du pape Jean-Paul II, à Washington, D.C., offre un nombre limité de bourses d'études.

Les informations actuelles sont disponibles en visitant kofc.org/bourses.

AFFAIRES JURIDIQUES

Les Lois des Chevaliers de Colomb confèrent au Député d'État l'autorité de résoudre les problèmes qui peuvent survenir dans le cadre de sa juridiction. Le Député d'État doit se familiariser avec le livret « *Charte, Règlements et Constitution* » des Chevaliers de Colomb, ainsi qu'avec les règlements du conseil d'État et les règlements des conseils locaux standard.

Centre de ressources pour officiers

Afin d'aider les Députés d'État, l'Avocat suprême maintiendra des lignes directrices définitives sur divers sujets liés à la gouvernance des unités subordonnées dans le Centre de ressources pour officiers (« CRO »), situé dans la section protégée par un mot de passe de kofc.org. Le Député d'État doit prendre le temps d'examiner toutes ces lignes directrices et doit donner des instructions aux autres officiers d'État pour se familiariser avec le CRO également. Le contenu du CRO étant fréquemment actualisé, les Députés d'État peuvent donc le consulter à chaque fois qu'ils abordent une question particulière. Veuillez contacter le Service à la clientèle au 800 380-9995 pour obtenir un nom d'utilisateur et un mot de passe.

Signaler des allégations d'inconduite

Dans tous les pays où nous sommes présents, l'Ordre est estimé des catholiques comme des non-catholiques. Cette réputation est l'héritage des innombrables hommes de bien et de leurs familles qui, au long des 142 dernières années, servent l'Église et leurs communautés par l'intermédiaire des Chevaliers de Colomb. Pourtant, au cours des dernières années, nous avons vu que de grandes institutions pouvaient perdre leur réputation en un instant, par la négligence ou l'inconduite d'une seule personne. Il n'y a aucune raison de croire que cela arrivera aux Chevaliers de Colomb, mais nous ne sommes pas immunisés contre le type d'allégations qui ont secoué tant d'autres organismes, dont les collèges et universités, les écoles publiques, les sociétés ainsi que les congrégations religieuses. Par conséquent, nous devons continuer à respecter notre pratique habituelle de signalement et de prise en charge d'allégations d'inconduite.

En tant que gardiens de la réputation des Chevaliers de Colomb, il incombe aux Députés d'État de savoir ce qui se passe dans leur juridiction, et de dénoncer auprès des officiers suprêmes toute irrégularité ou inconduite, ou tout abus. L'Ordre a en place des procédures et protocoles afin de gérer efficacement les allégations d'actes répréhensibles, mais nous ne pouvons le faire que si nos partenaires fraternels sur le terrain nous en informent en temps opportun. Pour cette raison, les Députés d'État doivent promouvoir l'ouverture des voies de communication au sein de leurs conseils d'État et conseils subordonnés de manière à pouvoir recevoir les informations critiques le plus tôt possible. Dès la réception de ces informations critiques, les Députés d'État doivent les transmettre immédiatement à l'Avocat suprême à l'adresse advocate@kofc.org.

Dans les rares cas où une allégation d'inconduite sexuelle portée à l'encontre d'un membre découle directement de son adhésion aux Chevaliers de Colomb et en relation avec un programme ou une activité parrainés par les Chevaliers de Colomb, l'Ordre suit un protocole clair : (1) SIGNALER AUPRÈS DU SERVICE DE POLICE LOCAL, (2) AVISER LE DIOCÈSE, (3) AVISER LES CHEVALIERS DE COLOMB au moyen de la ligne d'assistance téléphonique pour la protection de la jeunesse 844 563-2723.

Règlements administratifs de l'État, du conseil local et de l'assemblée

L'Avocat Suprême est chargé d'examiner et d'approuver les règlements des conseils locaux et assemblées nouvellement constitués et les amendements aux règlements des conseils locaux et assemblées existants. Afin de rationaliser le processus d'approbation, les conseils locaux et les assemblées doivent soumettre leurs propositions de règlements et toute modification des règlements existants au Service juridique en utilisant le programme "Règlements en ligne", une application électronique disponible dans la section protégée par mot de passe du site Web du Conseil suprême. Ce programme propose un modèle de règlement standard, qui comprend toutes les règles essentielles de l'autonomie gouvernementale. Grâce à ce programme, les conseils locaux et les assemblées peuvent créer un nouveau règlement, modifier un règlement existant, recevoir une approbation automatique et conserver un historique des règlements qui ont été approuvés précédemment.

Depuis la mise en place du programme de règlements en ligne en 2008, le Conseil suprême n'accepte plus ni n'examine les règlements des conseils ou des assemblées qui n'ont pas été préparés et soumis à l'aide du programme de règlements en ligne.

Si un conseil ou une assemblée souhaite ajouter à son règlement quelque chose qui ne figure pas dans le modèle standard de règlement, la meilleure pratique consiste à adopter une règle permanente au moyen d'une motion ou d'une résolution présentée lors d'une réunion ordinaire. Cette règle ne fait pas partie du règlement intérieur du conseil ou de l'assemblée, mais elle est contraignante jusqu'à ce qu'elle soit modifiée ou révoquée. Le conseil ou l'assemblée doit conserver un dossier de toutes ces règles permanentes. Bien que l'approbation de l'Avocat suprême ne soit pas requise, toute règle permanente adoptée par un conseil ou une assemblée doit être conforme aux Lois de l'Ordre ainsi qu'à la mission et à l'identité des Chevaliers de Colomb.

Un conseil d'État peut modifier ses règlements administratifs en adoptant une ou plusieurs résolutions lors de son congrès d'État, puis en soumettant les modifications proposées auprès du Bureau de l'Avocat suprême pour examen. Les modifications apportées aux règlements administratifs du conseil d'État ne sont pas définitives tant qu'elles n'ont pas été approuvées par le conseil d'administration. Le conseil examine généralement les modifications proposées aux règlements administratifs du conseil d'État lors de sa réunion du mois d'août.

Les nouveaux règlements administratifs de chapitre ou les modifications aux règlements existants doivent être revus et approuvés par le Bureau de l'Avocat suprême à l'adresse suivante : advocate@kofc.org.

Investissements des conseils

Afin d'accomplir la mission de bienfaisance des Chevaliers de Colomb, les conseils lèvent régulièrement des fonds, qui peuvent ensuite être donnés à des causes louables. Cette mission appelle également nos membres à participer personnellement à des collectes de fonds et à des activités de bienfaisance.

Bien que certains conseils détiennent un important compte bancaire ou portefeuille de placement, nous recommandons aux conseils de mener leurs affaires financières et leurs dons de bienfaisance de sorte que les fonds généraux accumulés ne dépassent pas 10 000 \$. Les conseils plus actifs et de plus grande taille sont autorisés à conserver un solde plus élevé afin de couvrir les dépenses liées à leurs activités. En outre, certains conseils peuvent dépasser le plafond recommandé de 10 000 \$ en raison de circonstances particulières, telles que la réception d'un don testamentaire restreint ou du produit de la vente d'une propriété de société locale.

L'objectif du plafond de 10 000 dollars recommandé pour les fonds généraux des conseils est d'éviter les problèmes courants liés à la capitalisation et à l'investissement d'argent. Par exemple :

L'investissement et la gestion de fonds entraînent souvent des conflits et désaccords entre les membres, qui peuvent ne pas être du même avis en ce qui concerne les décisions en matière d'investissement.

Des conflits d'intérêts surviennent fréquemment lorsque des membres (ou leurs amis/proches) travaillant dans le secteur de l'investissement veulent gérer les fonds.

La capitalisation de grosses sommes d'argent peut amener les membres à gérer ces fonds de manière inconsidérée, malgré leurs bonnes intentions.

Le fait d'avoir accès à des sommes d'argent importantes peut inciter certains membres à commettre des délits d'initiés.

Les conseils peuvent recevoir des fonds dans leur compte général dans le cadre des activités fraternelles et caritatives habituelles. Dans la mesure où ces fonds ne sont pas immédiatement déboursés pour les dépenses nécessaires et les dons de bienfaisance, ils peuvent être détenus dans d'autres comptes bancaires et d'investissement. Cependant, les conseils ne doivent jamais investir ni détenir des fonds dans des comptes de courtage, des actions, des rentes, des fonds communs de placement non catholiques (autres que les fonds communs de placement du marché monétaire du gouvernement), des obligations ou d'autres placements, comme l'or, l'argent ou le platine. Sauf dans les circonstances particulières décrites ci-dessus, en aucun cas le Conseil suprême ne conseille, n'encourage, ne recommande et ne permet aux conseils d'investir ou de détenir des fonds dans tout type de compte autre que les suivants :

- Certificats de dépôt à court terme ordinaires
- Comptes d'épargne ordinaires
- Comptes de chèques ordinaires
- Comptes du marché monétaire ordinaires
- Fonds communs de placement du marché monétaire du gouvernement
- Fonds communs conformes aux lignes directrices en matière de placement de la Conférence des évêques catholiques des États-Unis (CECEU) de placement incluant Knights of Columbus Mutual Funds

Par exemple, les conseils peuvent choisir de placer les fonds dépassant le plafond de 10 000 dollars dans un certificat de dépôt à court terme en attendant de débourser les fonds excédentaires pour une finalité prévue. Il est également acceptable qu'un conseil détienne des fonds excédentaires dans un certificat de dépôt à titre de réserve pour couvrir une dépense connue qui devra être engagée ou un passif prévu qui devra être apuré. Les fonds doivent être inscrits au nom et au numéro d'identification fiscale du conseil. Seuls les officiers identifiés dans les règlements ont le droit d'accéder au compte. Les officiers et les fiduciaires financiers doivent informer les membres de l'endroit où les fonds sont déposés. Un président de programme ou de comité ne doit jamais combiner les fonds des Chevaliers Colomb avec des fonds personnels.

Dans le cas où un conseil reçoit des produits découlant de la vente d'une propriété de société locale, il est encouragé à honorer l'héritage des frères Chevaliers qui ont acquis et entretenu la propriété à long terme. Pour ce faire, il est possible d'investir dans un portefeuille diversifié de placements qui sont conformes aux valeurs catholiques (p. ex., les fonds communs de placement des Chevaliers de Colomb) afin de poursuivre des activités de bienfaisance au nom du conseil.

Les conseils ne doivent pas créer de fiducies caritatives ni établir de compagnies à fin charitable exonérées d'impôt. Toutefois, les conseils qui souhaitent mettre des fonds de côté dans le but d'effectuer des dons de bienfaisance sont fortement encouragés à créer un fonds à vocation arrêtée par les donateurs. Le Fonds caritatif des Chevaliers de Colomb (FCCC) a été établi en tant que compagnie à fin charitable qui offre un fonds à vocation arrêtée par les donateurs afin de faciliter la philanthropie conforme aux valeurs catholiques pour les diocèses, les conseils, les particuliers et d'autres institutions. Un conseil des Chevaliers de Colomb peut mettre en place un fonds

Un « Fonds à vocation arrêtée par les donateurs » (FVAD) fournit un service précieux aux conseils disposant d'une somme importante d'argent sur un compte bancaire, ou détenant d'autres actifs liquides (p. ex., un conseil ayant reçu de l'argent du produit de la vente d'une installation d'une société locale, ou une importante entreprise de dons généreux). De plus, un conseil peut souhaiter établir un compte dédié afin de recevoir des dons pour un programme de la foi en action spécifique (p. ex., Fondation Chaise Roulante, programme d'échographie, etc.).

Pour obtenir de l'aide pour la création d'un compte KCCF ou pour recevoir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Dennis Gerber, président du « Fonds d'œuvres de bienfaisance des Chevaliers de Colomb », au 475 227-6701 ou visitez Knightscharitable.org.

Alternativement, si un conseil a accumulé des actifs à investir en soutien à un programme particulier (p. ex. des bourses) ou un autre besoin approprié dans la durée, la décision quant à la façon d'investir doit être guidée par les principes moraux catholiques. En sa qualité d'organisme d'hommes catholiques, les conseils des Chevaliers de Colomb doivent impérativement se conformer aux directives de la Conférence des évêques catholiques aux États-Unis (USCCB) au titre de leurs activités d'investissement. Il n'existe aucun retour sur investissement qui suffise à justifier que l'on mette en danger la réputation et l'intégrité de l'Ordre par des investissements susceptibles de violer l'enseignement catholique.

Dans la mesure où un conseil souhaite investir des fonds accumulés, il doit s'assurer les services d'un conseiller en investissement qualifié et enregistré qui possède des connaissances sur la prise de décisions d'investissement pour le compte

d'organismes de bienfaisance et ce conformément aux principes moraux catholiques. Les gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb (Knights of Columbus Asset Advisors - www.kofcassetadvisors.org) répondent à ces qualifications.

L'équipe du Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb propose une série d'options d'investissements catholiques cohérents avec les principes moraux catholiques, qui donnent aux investisseurs accès à la même expertise en gestion des investissements institutionnels que celle qui guide le portefeuille de plusieurs milliards de dollars du Conseil suprême pour son propre programme d'assurance et les programmes caritatifs. Pour une aide à la conception d'un programme de répartition des actifs qui répondent aux besoins d'un conseil, les représentants de conseils désignés sont invités à consulter l'équipe du Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb. Veuillez contacter Thom Duffy, Vice-président, Stratégie d'investissement, au 203 752-4417 ou à l'adresse thomas.duffy@kofc.org.

Les fonds investis doivent être détenus au nom et numéro de sécurité sociale (également appelé numéro d'identification d'employeur ou EIN) du conseil, et seuls les officiers identifiés dans les règlements peuvent être habilités à signer pour ce compte. Il revient aux officiers financiers et aux fiduciaires d'informer les membres sur la manière dont les fonds sont investis.

Quelle que soit la manière dont un conseil décide d'investir ou de donner ses fonds, tous les déboursés et toutes les distributions doivent être effectués conformément aux procédures indiquées à l'article 122(b) des Lois des Chevaliers de Colomb.*

Assurance du conseil des Chevaliers de Colomb

Les unités subordonnées sont tenues de se conformer à toutes les exigences d'assurance diocésaines applicables afin d'être autorisées à tenir ou à organiser des programmes, des événements ou des activités au nom des Chevaliers de Colomb sur une propriété paroissiale ou diocésaine. Les Grands Chevaliers doivent collaborer étroitement avec les prêtres afin de s'assurer que l'unité subordonnée respecte toutes les exigences d'assurance en vigueur dans le diocèse. Chaque unité subordonnée est responsable d'obtenir une couverture d'assurance appropriée, d'en assumer les coûts et d'en conserver les documents justificatifs. Le Conseil suprême ne fournit aucune couverture d'assurance responsabilité civile pour les unités subordonnées. Dans la mesure où une unité subordonnée ou l'un de ses membres engage sa responsabilité en raison d'un acte ou d'une omission, cette responsabilité ne peut être transférée au Conseil suprême ni donner lieu à une demande de remboursement des dépenses qui y sont associées. Voir l'article 246 des Lois de l'Ordre des Chevaliers de Colomb.

Le Conseil suprême reconnaît la nécessité d'une assurance responsabilité civile adéquate et abordable pour protéger les unités subordonnées contre les risques associés à leurs programmes, leurs événements et leurs activités. Par conséquent, les Chevaliers de Colomb ont établi un partenariat avec Lockton Affinity, LLC, aux États-Unis, et Jones DesLauriers, au Canada, afin de concevoir, d'offrir et de gérer des polices d'assurance avec des couvertures et des limites de responsabilité appropriées pour les unités subordonnées aux États-Unis et au Canada. Ces partenaires privilégiés aident les unités subordonnées à se procurer une couverture d'assurance responsabilité conçue pour répondre à la vaste gamme de risques couramment associés aux activités des unités subordonnées des Chevaliers de Colomb aux États-Unis et au Canada.

Aux États-Unis, Lockton Affinity est une filiale de Lockton Companies, le plus grand courtier d'assurance commerciale privé au monde. Lockton Affinity offre des services d'assurance aux organisations fraternelles depuis plus de 30 ans et dessert aujourd'hui plus de 6 000 clients fraternels. Son équipe chevronnée de représentants au service à la clientèle accompagne les organisations fraternelles telles que les Chevaliers de Colomb.

Toutes les polices d'assurance sont souscrites auprès de compagnies d'assurance ayant obtenu une cote « Excellent » ou supérieure selon A.M. Best. Le programme d'assurance pour les conseils locaux offert par Lockton Affinity comprend une couverture en responsabilité civile générale commerciale, en responsabilité liée au service d'alcool, en cas d'abus sexuels ou de sévices, ainsi qu'une couverture pour les administrateurs et dirigeants. Pour en savoir plus ou pour obtenir une

* Thom Duffy est enregistré chez Vigilant Distributors, LLC, société qui n'est pas affiliée au Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb LLC (Knights of Columbus Asset Advisors LLC) ni à ses filiales. La présente communication est fournie à titre informatif uniquement. Les investissements presupposent des risques de perte, et les investisseurs doivent être préparés à supporter des pertes potentielles. Aucune partie des présentes explications ne doit être interprétée comme une sollicitation pour l'achat ou la vente d'un titre ou la fourniture d'une recommandation personnalisée en matière fiscale, juridique ou d'investissement. Le Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb est une société de conseil en investissement agréé enregistrée auprès de la SEC, dont la place principale d'activité se trouve dans l'État du Connecticut. Pour plus d'informations sur les opérations commerciales du Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb, veuillez consulter les documents de divulgation du formulaire ADV de la firme, dont les versions les plus récentes sont disponibles sur le site internet de divulgation publique du conseiller en investissement de la SEC, à l'adresse www.adviserinfo.sec.gov / www.adviserinfo.sec.gov. Le Service - Gestionnaires d'actifs des Chevaliers de Colomb, LLC est une filiale en propriété exclusive des Chevaliers de Colomb, le plus grand organisme catholique laïque du monde.

soumission, visitez le site www.councilinsuranceprogram.com ou communiquez avec Lockton Affinity au 1 800 496-0288 ou à l'adresse CouncilInsurance@LocktonAffinity.com. Les couvertures offertes comprennent :

Biens
Passif
Responsabilité liée au service d'alcool
Responsabilité automobile engagée et non responsable
Responsabilité en matière d'alcool
Indemnisation des travailleurs
Véhicule d'entreprise
Malhonnêteté des employés
Assurance contre les crimes
Couverture pour événements spéciaux
Responsabilité complémentaire
Abus sexuels et sévices

Pour obtenir plus d'information ou une soumission gratuite sans obligation, communiquez avec Lockton Affinity au 1 800 496-0288. Vous pouvez également les joindre par courriel à l'adresse CouncilInsurance@locktonaffinity.com ou visiter leur site Web au <http://councilinsuranceprogram.com/>

Au Canada, notre partenaire privilégié pour aider les unités subordonnées à se procurer une assurance responsabilité est Jones DesLauriers. Jones DesLauriers est une entreprise du groupe Navacord et possède des bureaux partout au Canada. L'assurance responsabilité est d'une importance capitale, car elle protège non seulement les unités subordonnées canadiennes contre les réclamations, mais aussi les membres qui ne sont eux-mêmes pas assurés. Même lorsqu'une poursuite est sans fondement, il peut s'écouler jusqu'à six ans avant qu'elle ne soit réglée par le système judiciaire. De plus, la défense contre de telles réclamations représenterait un fardeau financier important pour les unités subordonnées. Jones DesLauriers gère un programme d'assurance responsabilité offrant une couverture contre les pertes liées aux biens, aux crimes, à la responsabilité civile générale, y compris les cas d'abus et la responsabilité liée au service d'alcool, ainsi qu'aux pertes découlant de la responsabilité des administrateurs et dirigeants (responsabilité du conseil). Leurs produits sont offerts à des prix concurrentiels, et les protections sont généralement supérieures à celles d'autres assureurs. Pour plus d'informations ou pour obtenir un devis,appelez le 416 576-2344 ou envoyez un courriel à davidg@jdimi.com.

Si vous avez des questions concernant la gouvernance des conseils, l'assurance, les sujets juridiques ou les programmes fraternels, veuillez consulter votre avocat d'État. S'il n'est pas en mesure de vous aider, il peut demander l'assistance du Bureau de l'Avocat supérieur ou du directeur de la croissance régionale de votre juridiction. Vous pouvez également demander de l'aide en envoyant un courriel à [HYPERLINK "mailto:cget@kofc.org"](mailto:cget@kofc.org)cget@kofc.org.

Protéger les précieuses marques des Chevaliers de Colomb

Le nom, les emblèmes et les logos de l'Ordre sont des marques déposées appartenant aux Chevaliers de Colomb. L'utilisation appropriée des marques de l'Ordre est un élément essentiel de la protection de la marque des Chevaliers de Colomb, qui est l'une des responsabilités les plus importantes de tout officier des Chevaliers de Colomb.

Utilisation fraternelle ordinaire

L'Ordre a accordé à des unités subordonnées (conseils d'État et locaux, chapitres et assemblées) une licence limitée afin d'utiliser les marques à des fins fraternelles et caritatives ordinaires, définies comme des activités qui :

- accroissent la reconnaissance publique de l'Ordre, conformément à la mission catholique et à l'identité des Chevaliers de Colomb;
- font la promotion des activités caritatives, de collecte de fonds ou civiques, conformément à la mission catholique et à l'identité des Chevaliers de Colomb;
- améliorent le lien fraternel entre les membres d'une unité subordonnée; et
- cultivent la bonne volonté parmi les membres d'une unité subordonnée et la ou les paroisses directement desservies par l'unité subordonnée.

L'utilisation fraternelle ordinaire comprend les publications, les publicités et la correspondance utilisées par l'unité subordonnée pour promouvoir la mission fraternelle, évangélique et caritative des Chevaliers de Colomb, notamment :

- Les dépliants, affiches et autres documents faisant la promotion d'événements fraternels, évangéliques ou de bienfaisance de l'unité subordonnée;

- La papeterie (papier à en-tête, enveloppes, cartes professionnelles, etc.);
- Les sites Internet (et autres sites de médias sociaux comme Facebook® ou Twitter®) et les applications fournissant des renseignements (mais PAS de la publicité ou des liens pour un produit ou service tiers);
- Les formulaires et brochures;
- Les bulletins d'information;
- Les rapports annuels.

L'utilisation des marques pour promouvoir un intérêt commercial privé, un gain personnel ou une cause politique **ne constitue jamais** une « utilisation fraternelle ordinaire », même si l'activité est censée générer des produits qui seraient utilisés à des fins caritatives.

L'« Utilisation fraternelle ordinaire » s'étend aux limites géographiques de l'unité subordonnée et est limitée par celles-ci. Par exemple, un conseil d'État ne peut pas utiliser les marques de l'Ordre sur une collecte de fonds annoncée dans un autre État, à moins que tous les conseils d'État impliqués n'aient convenu à l'avance et que le comité du nom et de l'emblème n'ait donné sa permission.

Dans tous les cas d'« Utilisation fraternelle ordinaire », l'unité subordonnée doit afficher son nom, son numéro (le cas échéant) et son emplacement géographique à proximité des marques afin d'indiquer clairement que l'activité est commanditée par l'unité subordonnée et non par le Conseil suprême.

Cette licence pour « Utilisation fraternelle ordinaire » concerne **l'utilisation** des marques et non la **source** des produits portant les marques. Elle ne **permet** pas aux membres, aux conseils ou aux assemblées d'embaucher des fournisseurs tiers pour créer des marchandises ou des vêtements de marque.

Marchandises et fournisseurs

Seuls les fournisseurs qui reçoivent l'autorisation du propriétaire des marques (c.-à-d. les Chevaliers de Colomb) sont autorisés à produire, commercialiser et vendre des articles portant ces marques. Les membres et les unités subordonnées doivent utiliser des fournisseurs autorisés. L'achat de marchandises auprès de fournisseurs non autorisés non seulement diluait la force de la marque des CdeC, mais risque aussi d'utiliser des produits qui pourraient nuire à la réputation de l'Ordre.

L'Ordre a établi plusieurs fournisseurs autorisés pour être la source des biens officiels des CdeC, y compris :

Knights Gear

www.knightsgear.com

Pour les produits personnalisés, envoyez un courriel à custom@knightsgearusa.com

www.knightsgear.ca (Canada)

Pour les produits personnalisés, envoyez un courriel à custom@knightsgearca.com

www.knightsgear.mx (Mexique, à venir bientôt)

www.knightsgear.ph (Philippines, à venir bientôt)

<https://skleprypterski.com>

The English Company

www.kofcsupplies.com

Service - Fournitures en ligne

Disponible sur « Officiers en ligne »

Si un fournisseur autorisé n'est pas en mesure de fournir ce dont un conseil ou une assemblée a besoin, une demande peut être soumise à nameandembleminquiries@kofc.org; après examen, le Bureau du Secrétaire suprême peut accorder une licence unique à un fournisseur tiers pour cet article. Les fournisseurs tiers ne sont pas autorisés à produire de la marchandise des CdeC sans l'autorisation du propriétaire de la marque de commerce.

Knights Gear contribuent maintenant à une partie des achats en ligne aux Charités des Chevaliers de Colomb.

Nous voulons nous assurer que ces politiques soient comprises et connues des membres de chaque juridiction. Votre aide et votre qualité de dirigeant en tant qu'officiers d'État sont essentielles pour améliorer la sensibilisation des membres à ces politiques importantes.

Conseils utilisant des sociétés locales

Les conseils subordonnés sont des associations non-constituées en personne morale, détenant une charte des Chevaliers de Colomb ou autrement approuvées par le conseil d'administration des Chevaliers de Colomb; elles font l'objet de dissolution

ou de fusion conformément au livret « Charte, Règlements et Constitution » de l'Ordre. Les conseils subordonnés jouissent d'une entière discrétion pour choisir un lieu adapté à la conduite de leurs activités au vu de la mission et de l'identité des Chevaliers de Colomb. Le Conseil suprême a fortement encouragé les conseils à se réunir dans une paroisse locale, en accord avec la vision originale du bienheureux Michael McGivney. Aujourd'hui, la majeure partie des conseils des Chevaliers de Colomb sont paroissiaux.

Par le passé, des membres individuels de certains conseils subordonnés ont décidé de constituer des entités en dehors du contrôle des Chevaliers de Colomb aux fins d'acheter des biens immobiliers et de détenir des bâtiments dans lesquels leurs conseils pourraient établir un « foyer permanent ». Ces entités ont été connues sous le nom de « Sociétés locales ». « Société locale » est un terme générique englobant ce qui est diversement connu sous les expressions de « foyers permanents », « sociétés locales », « salles de conseil », « Clubs de Colomb », « Clubs des CdeC », et « Clubs des Chevaliers de Colomb ». Même si les sociétés locales sont distinctes des Chevaliers de Colomb, leur objectif corporatif est de profiter à leurs conseils. Cet objectif est généralement exprimé clairement dans les documents organisationnels de la société.

Les sociétés locales sont des entités juridiques indépendantes constituées conformément aux lois applicables des juridictions dans lesquelles sont situés les membres des conseils subordonnés. Elles ne sont pas des unités subordonnées des Chevaliers de Colomb et ne sont pas soumises au livret « Charte, Règlements et Constitution » de l'Ordre. Les propriétés et bâtiments appartenant aux sociétés locales ne sont pas détenus, exploités ou entretenus par les Chevaliers de Colomb. Les sociétés locales individuelles, et non les Chevaliers de Colomb, sont seules responsables de tous les engagements résultant des propriétés et activités qui y sont menées, sans rapport avec les conseils subordonnés des Chevaliers de Colomb.

Les sociétés locales ne détiennent pas de charte du conseil d'administration, et n'appartiennent pas, ne sont pas exploitées ou entretenues par les Chevaliers de Colomb. Par conséquent, ces sociétés locales ne sont PAS autorisées à utiliser les marques commerciales des Chevaliers de Colomb dans leur raison sociale ni dans leur documentation marketing ou promotionnelle. À l'inverse, en tant que société locale indépendante, une société locale doit créer et concevoir sa propre « marque » unique, afin d'assurer sa promotion et sa commercialisation.

De nombreuses sociétés locales ont choisi d'utiliser des entreprises parallèles afin d'aider à payer les taxes, les services publics, les primes d'assurance et les autres dépenses liées à l'entretien de leur immeuble et de leur propriété. Ces entreprises parallèles consistent souvent à louer les installations de la société locale au grand public. Dans de telles situations, l'activité de location est exercée par la société et non au nom des Chevaliers de Colomb. Les Chevaliers de Colomb n'autorisent, n'approuvent et ne participent d'aucune manière aux décisions commerciales liées à la location des installations des sociétés locales. De plus, le Conseil suprême ne reçoit aucun revenu provenant de la location de ces installations. Une société locale doit éviter de dénommer ou de commercialiser ses installations et activités de manière à induire en erreur ou tromper le public en lui laissant croire que la propriété ou l'activité de location de la société locale appartient au conseil local des Chevaliers de Colomb. De nombreuses entités ont choisi des noms et des thèmes marketing pour leur raison sociale et leur nom commercial qui ont du sens dans le contexte de la communauté locale. Par exemple :

- Symboles locaux (par ex., Bunker Hill Hall),
- Caractéristiques géographiques locales (par ex., Yellow Creek Club),
- Histoire locale (par ex., Mayor Quimby Recreation Center),
- Figures historiques catholiques (par ex., Pope Urban VII Corporation)
- Adresse/lieu (par ex. One Boardwalk Plaza Social Venue),

De nombreuses autres entités sont allées plus loin et ont développé leur propre marque en lien avec leur activité de location d'installation. L'image de marque de la société doit clairement indiquer au grand public que l'activité de location, ainsi que toute autre activité commerciale connexe, relève exclusivement de la société locale et ne constitue pas un programme fraternel ou caritatif des Chevaliers de Colomb. Pour éviter toute confusion, les sociétés locales ne doivent PAS utiliser des noms tels que « Salon des CdeC », « Salon des Chevaliers », et d'autres termes similaires. Les sociétés locales ne peuvent PAS utiliser les mots « Chevaliers de Colomb » ou « CdeC » dans leur raison sociale. Si le nom actuel d'une société locale peut prêter à confusion quant à son lien avec les Chevaliers de Colomb, la société doit prendre les mesures juridiques nécessaires pour modifier sa dénomination.

Les personnes responsables de la gestion de la location des installations d'une société locale en son nom, particulièrement si elles sont membres des Chevaliers de Colomb, devraient soigneusement évaluer les locataires potentiels afin de se protéger contre divers risques pouvant découler de la location des installations à des personnes tierces. Parmi ces risques figurent l'atteinte à la marque de commerce, le scandale, les atteintes à la réputation, la dépréciation de la survaleur, ainsi que la responsabilité civile du conseil ou des Chevaliers de Colomb. Afin de protéger les marques de commerce, la réputation et la bonne volonté de l'Ordre, les responsables de la location des installations des sociétés locales devraient demander aux locataires potentiels de fournir, par écrit et au minimum, les renseignements suivants :

- la manière dont le locataire prévoit utiliser les installations de la société dans le cadre de son événement;
- une preuve d'assurance responsabilité appropriée, le cas échéant;
- une copie de toute publicité, invitation ou autre matériel promotionnel destiné à faire la promotion de l'événement du locataire;
- une copie de toute publicité, invitation ou autre matériel promotionnel utilisé par le locataire lors d'événements précédents tenus à d'autres endroits;
- si le locataire prévoit promouvoir son événement sur les réseaux sociaux, sur Internet, dans les journaux ou dans tout autre média (télévision, radio, etc.);
- les noms des fournisseurs et le ou les types de divertissement prévus lors de l'événement;
- si de l'alcool sera servi, et à qui;
- le montant des frais d'admission, le cas échéant.

Par-dessus tout, les personnes responsables de la location des installations d'une société locale ont le devoir d'informer le locataire qu'il lui est strictement interdit d'utiliser les marques de commerce, les logos, le nom et les emblèmes des Chevaliers de Colomb pour promouvoir l'événement prévu dans les installations. L'« Addenda à l'accord de location pour des événements » figurant en annexe 1, à la page 41 du Guide pour les conseils ayant recours aux sociétés locales, doit être utilisé pour tous les emplacements.

Les Députés d'État reçoivent fréquemment des questions de la part des Grands Chevaliers concernant la location des installations des sociétés locales à des tiers pour des événements et des activités susceptibles d'affecter la réputation de l'Ordre. Si un conseil a des préoccupations au sujet de la location particulière d'une installation d'une société locale, le Grand Chevalier doit, avant tout, soumettre la question au Député d'État et au Bureau de l'Avocat suprême pour une analyse et une consultation.

Le Centre de ressources pour officiers fournit davantage d'informations sur les sociétés locales à l'onglet intitulé « Manuel à l'intention des conseils utilisant des sociétés locales ». Toutes les questions concernant cette question doivent être adressées à l'équipe d'excellence en gouvernance du Conseil à l'adresse CGET@kofc.org ou au 203 752-4017.

CALENDRIER – CE QU'IL FAUT FAIRE ET QUAND

Bon nombre des tâches d'un Député d'État demeurent urgentes. Le calendrier suivant se concentre sur ce qui doit être fait et quand.

Au moment de l'élection

Comme Député d'État :

1. Assurez-vous que des photos de qualité professionnelle en couleur (photos de la tête et des épaules) sont prises sur vous-même. Une photo couleur du Député d'État avec son formulaire d'information biographique rempli doit être reçue par le rédacteur en chef du magazine Columbia dès que possible après l'élection, et au plus tard le 1er juin. Elle doit être envoyée par livraison le lendemain ou envoyées par courriel à columbia@kofc.org.
 - Les Députés d'État réélus peuvent soumettre une nouvelle photo et un formulaire biographique mis à jour au besoin.
 - Assurez-vous que le photographe utilise un fond gris neutre.
 - Vous devez porter un costume de couleur foncée avec une chemise blanche et une cravate.
 - Portez l'épinglette de l'emblème de l'Ordre seulement.
 - Aucune médaille d'officiers ou d'insigne d'identité ne doit être portée
 - (Il est recommandé d'avoir des photos des autres officiers d'État et délégués du Congrès suprême à portée de main pour l'utilisation du directeur des relations publiques de l'État et pour les archives de l'État.)
2. Demandez au président en poste de la publicité de soumettre un communiqué de presse et des photos annonçant les résultats des élections à tous les journaux locaux et diocésains appropriés.
3. Veillez à ce que le Secrétaire d'État en poste envoie immédiatement le *formulaire d'avis d'élection des officiers du Conseil d'État* (n°111-F) au Secrétaire suprême. Ce formulaire comprend également des renseignements sur la prochaine réunion du conseil d'État.
4. Prévoyez d'assister au congrès organisationnel des Députés d'État en juin, à New Haven. Nous encourageons votre épouse à y assister et vos enfants sont les bienvenus également.
5. Discutez avec le Député d'État en poste ou l'ex-Député d'État immédiat et les délégués concernant les plans pour assister au Congrès suprême.

6. Planifiez une réunion de « transition administrative » avec le Député d'État sortant ainsi qu'avec les officiers d'État actuels et nouvellement élus. Elle devrait être tenue avant le 1er juillet ou peu de temps après.
7. Planifiez une « réunion de planification des effectifs » avec le directeur du recrutement, le président du DNC, le président des cérémonials, le directeur des programmes, le président de la publicité, le ou les directeur(s) d'agence et d'autres membres clés du personnel afin de planifier la réunion organisationnelle d'été.
8. Discutez avec le Député d'État sortant et les officiers d'État nouvellement élus pour des recommandations pour la nomination de l'Aumônier d'État. La demande est effectuée auprès de l'évêque du diocèse du candidat. L'évêque nomme l'aumônier.
9. Organisez l'impression d'un nouveau répertoire du conseil d'État, y compris le ou les évêques, les agents d'assurance, les officiers d'assemblée et le personnel du programme de service d'État (inclure les noms des épouses). Chargez le Secrétaire d'État élu de cette responsabilité. Une fois imprimé, envoyez six copies au Département de la mission fraternelle.
10. Communiquez avec votre DRC pour discuter des idées à l'ordre du jour de la réunion organisationnelle d'été. L'ordre du jour doit être approuvé par votre DRC afin d'être soumis pour approbation au siège social.
11. Prenez les dispositions nécessaires pour l'hôtel ou d'autres dispositions pour la réunion organisationnelle d'été de la juridiction qui aura lieu entre juin et juillet.
12. Les Députés d'État nouvellement élus devraient consulter et vérifier auprès du Député d'État sortant les invitations au Congrès suprême pour les évêques de la juridiction. (Remarque : si ce n'est pas fait, avisez immédiatement le siège social.)
13. Au besoin, commandez de la papeterie du Conseil d'État auprès du Service - Fournitures en ligne.

Au cours du mois de juin

1. Demandez l'approbation du Chevalier suprême pour la réunion organisationnelle d'été pour les Députés de District. Indiquez-lui la date de la réunion, son emplacement, le tarif de la chambre et l'ordre du jour proposé.
2. Planifiez l'investiture des officiers d'État et des Députés de District (ceci ne doit pas être fait durant le Congrès d'État).
3. Assurez-vous que le Secrétaire d'État a transmis toutes les résolutions adoptées du congrès au Secrétaire suprême d'ici le 15 juin.
4. Soumettez le plan de district de la juridiction au Chevalier suprême pour approbation.
5. Commencez à planifier la réunion organisationnelle d'été des Députés de District, dont l'objectif est de les former adéquatement. Rencontrez le directeur régional de la croissance afin de discuter des idées et des suggestions sur la mise en œuvre des plans visant à atteindre les objectifs d'adhésion du conseil d'État, les objectifs de développement de nouveaux conseils, les buts du Conseil Étoile et les objectifs fraternels.
6. Rencontrez le président d'État pour les cérémonials et élaborez un plan de communication afin de recueillir des renseignements sur les cérémonies exemplifiées de la charité, de l'unité et de la fraternité à venir, et faites connaître les dates aux conseils. Tout au long de l'année, déterminez les zones géographiques qui nécessitent des cérémonies exemplifiées supplémentaires et encouragez les équipes de conseil et de cérémonie exemplifiée de district à répondre au besoin.
7. Envoyez un rappel aux Grands Chevaliers que s'ils ne l'ont pas encore fait, ils doivent soumettre immédiatement le *Rapport des officiers choisis pour la durée du mandat* (n° 185-F) au bureau du Conseil suprême, ou utilisez la proposition de gestion des membres afin de soumettre les données dès que possible après les élections du Conseil.
8. Demandez l'aide du directeur provincial du recrutement, du directeur d'État aux programmes ou du président du rapport du Conseil pour faire un suivi auprès des Grands Chevaliers concernant la présentation du Rapport du Personnel du Programme de Service (Formulaire n° 365-F), qui doit être reçu par le Conseil suprême d'ici le 30 juin. Encouragez l'utilisation de l'application de gestion des membres, à soumettre les données dès que possible.

D'ici le 1er juillet

1. Transmettez toutes les communications et les titres de compétences des délégués pour le Congrès suprême aux délégués. Assurez-vous que certains délégués et remplaçants peuvent assister à la réunion; s'ils ne peuvent pas y assister, nommez tout membre admissible représentant les catégories d'assurance et d'associés.
2. Proposez la candidature de quelqu'un pour « être responsable » de la juridiction pendant que le Député d'État participe au Congrès suprême.
3. Transmettez toutes les demandes de billets pour les invités au Congrès suprême auprès du Secrétaire suprême. Il déterminera les dispositions de sièges pour le Banquet des États en fonction du Prix du Cercle d'Honneur de la juridiction au cours de l'année fraternelle précédente.

D'ici le 10 juillet

1. Assurez-vous que le Secrétaire d'État qui sert au moment de la réunion du conseil d'État prépare les procédures, envoie des copies aux délégués et une copie au Secrétaire suprême (ces procédures doivent inclure les rapports des comités permanents).

D'ici le 15 septembre

1. Assurez-vous que tous les députés de district aient soumis un rapport n° 944-F pour chaque conseil de votre juridiction.

D'ici le 1er octobre

1. Attendez-vous à l'annonce de la date et du lieu de la réunion de mi-année du Suprême.
2. Demandez l'approbation du Chevalier suprême pour la réunion semestrielle des Députés de District, y compris la date, le site, le tarif de la chambre et l'ordre du jour proposé.
3. La réunion aura lieu entre novembre et janvier.
4. Consultez votre directeur régional de la croissance afin de discuter des idées et de l'ordre du jour de la réunion semestrielle des Députés de District.

D'ici le 1er novembre

1. Assurez-vous que le Secrétaire suprême est informé du lieu, de la date et de l'hôtel de la prochaine réunion du conseil d'État (qui doit avoir lieu dans les limites géographiques de la juridiction).
2. Examinez les résultats des rapports du Député de District sur la santé du conseil et traiter les problèmes qui y sont identifiés.

D'ici le 1er décembre

1. Rencontrez le président d'État pour les cérémonials et examinez le plan de communication afin de vous assurer que les dates des cérémonies exemplifiées à venir sont annoncées. Répondez aux besoins d'exemplification en reconnaissant les zones géographiques qui ne recrutent pas. Affectez des équipes de cérémonie exemplifiée du conseil et du district pour combler le besoin.

D'ici le 15 janvier

1. Vérifiez les progrès du directeur d'État aux programmes ou du rapport auprès des conseils locaux, des chapitres et des assemblées concernant le *Rapport Annuel d'Activités Fraternelles* (Formulaire n° 1728-F); assurez-vous que le Secrétaire d'État a déposé ce rapport pour le conseil d'État d'ici le 31 janvier. Cela exige la plus haute priorité.
2. Vérifiez les progrès du directeur d'État aux programmes ou du rapport auprès des conseils locaux concernant les Jeux olympiques spéciaux - *Rapports des Jeux olympiques spéciaux (au moyen du formulaire en ligne Programmes fraternels – Formulaire du rapport)* – (n° 10784-F) qui doit être remis au plus tard le 31 janvier. La participation du conseil sera compilée afin de déterminer l'admissibilité aux subventions annuelles aux programmes des Jeux olympiques spéciaux de l'État.
3. Demandez au directeur d'État aux programmes de promouvoir l'importance du prix «Conseil Étoile».

D'ici le 1er février

1. Écrivez au Chevalier suprême en demandant que l'Aumônier suprême invite les évêques choisis de la juridiction au Congrès suprême. (Une invitation ne sera émise que si le conseil d'État paie le transport des évêques. Le Conseil suprême paie l'hôtel, le billet du Banquet des États, toutes les redevances d'inscription et envoie une allocation pour la participation à la fin de la réunion).
2. Planifiez la réunion du conseil d'État avec les délégués du conseil hôte. Le conseil d'État contrôle les chambres d'hôtel, les dispositions, les programmes d'allocution et les redevances de fonction sociale. Si possible, planifiez une cérémonie exemplifiée lors du congrès avec les candidats de la zone immédiate.

D'ici le 15 février

1. Pour le congrès d'État, nommez tous les présidents du comité permanent du conseil d'État (devraient être des Députés de District) et les membres (devraient être des Grands Chevaliers).

2. Nommez un comité de nécrologie pour la messe commémorative lors du congrès d'État. (Suggérez que les noms des frères décédés soient imprimés dans un livret indiquant les titres des Députés de District et du personnel du conseil d'État.) Envoyez des brochures aux conseils afin qu'ils les remettent aux familles du défunt.

D'ici le 30 avril

1. Veillez à soumettre au Conseil Suprême les gagnants des prix Famille de l'année et Programme de service, et du Prix du bienheureux Michael McGivney.

[EN-TÊTE DU CONSEIL D'ÉTAT]

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

JOUR, MOIS, ANNÉE

Contact: **ADRESSE ÉLECTRONIQUE**

[Député d'État] [Élu/Réélu] **Député d'État des Chevaliers de Colomb de [État].**

[Nom de famille du Député d'État] a servi les Chevaliers dans sa paroisse et sa communauté depuis
[Année d'adhésion aux KofC].

[Les délégués des Chevaliers de Colomb de [ÉTAT] ont élu aujourd'hui [Député d'État] au poste de Député d'État, la plus haute fonction de l'organisation au niveau de l'État, lors de la convention annuelle qui s'est tenue à [VILLE]. En sa qualité d'adjoint d'État, [Prénom de l'adjoint d'État] supervisera [Nombre de conseils dans l'État] conseils de Chevaliers de Colomb dans tout l'État, qui représentent [Nombre de Chevaliers dans l'État] Chevaliers et leurs familles. Le mandat de député d'État dure du 1er juillet au 30 juin.

[Brève citation de l'adjoint d'État concernant sa gratitude pour le nouveau poste, sa vision pour les Chevaliers dans son État [par exemple, développer l'organisation et renforcer la foi des hommes catholiques] et tout autre plan visant à assurer un avenir brillant pour les Chevaliers dans la Juridiction].

[Inclure 2 à 3 phrases dans la biographie du KofC du Député d'État réélu, en soulignant où et quand il a rejoint l'Ordre, les postes qu'il a occupés au niveau de l'État et au niveau local.]

[Inclure 2 ou 3 phrases dans la biographie professionnelle du député réélu, en soulignant son domaine d'études à l'université et son emploi actuel.]

[Inclure 1-2 phrases avec la biographie de la famille du député réélu en soulignant sa femme, ses années de mariage et ses enfants et petits-enfants].

À propos des Chevaliers de Colomb de l'ÉTAT

En 1882, le bienheureux Michael McGivney, jeune prêtre de la paroisse de New Haven (Connecticut), a fondé les Chevaliers de Colomb pour répondre aux besoins d'une communauté catholique en grande partie immigrée. Ce qui n'était au départ qu'une petite société de secours mutuel est devenu la première organisation masculine catholique laïque au monde, avec plus de 2 millions de membres répartis dans plus de 16 600 conseils locaux. INFO SPECIFIQUE A L'ETAT - inclure 2 à 3 phrases avec des statistiques spécifiques à l'état, y compris la date de création du conseil de l'état, le nombre de membres, les dernières heures de service à l'échelle de l'état, les projets majeurs, le site web, les plateformes de médias sociaux. S'appuyant sur les principes fondateurs de la charité, de l'unité et de la fraternité, les Chevaliers de Colomb s'engagent à renforcer les familles et les paroisses catholiques, et à mettre la foi en action en servant tous ceux qui sont dans le besoin. Pour en savoir plus ou pour rejoindre les Chevaliers de Colomb, veuillez consulter le site kofc.org/adherer.

